

# COMMUNE DE TRÈVES

## *Révision du Plan Local d'Urbanisme*

*Réunion de lancement – 16 novembre 2020*



**Commune de TRÈVES**

450, Route des deux vallées  
69 420 TRÈVES

Tel. : 04 72 24 91 12  
Mail : [mairie@treves69.fr](mailto:mairie@treves69.fr)



**VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION**

Espace Saint-Germain – Bât. Antarès  
30 avenue du Général Leclerc  
38 200 VIENNE

Tel. : 04 74 78 32 10  
Mail : [info@vienne-condrieu-agglomeration.fr](mailto:info@vienne-condrieu-agglomeration.fr)



# SOMMAIRE DE LA RÉUNION

1. Introduction
2. Le PLU et le contexte législatif
3. Le contexte supra-communal
4. Le Porter à connaissance
5. La méthodologie et le calendrier



# **1. INTRODUCTION**

# + COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

## > INTERSTICE

MANDATAIRE

Urbanisme et conseil en qualité environnementale

*Valérie BERNARD, gérante*  
*Bastienne FLEURY, urbaniste*

- Urbanisme réglementaire
- Urbanisme pré-opérationnel
- Conseil en montage d'opération
- Sécurisation administrative et juridique de la procédure
- Cartographie
- Numérisation standard CNIG

## > NICOLAS SOUVIGNET

SOUS-TRAITANT

Environnement

*Nicolas SOUVIGNET, Écologue*

- Etat Initial des milieux naturels
- Relevés écologiques
- Mesures de gestion et de compensation
- Concertation
- Evaluation environnementale

## > MABO PAYSAGISTE

SOUS-TRAITANT

Analyse paysagère

*Marine BOURRON, Paysagiste*

- Volet paysager des documents d'urbanisme (Diagnostic des entrées de ville, noyaux anciens, espaces publics, définition des entités paysagères, OAP...)
- Projets d'aménagement d'espaces extérieurs publics ou privés



# HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION ET OBJECTIFS

- La commune de Trèves dispose d'un **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** approuvé le 08 juin 2006
- Plusieurs évolutions ont été apportées depuis l'approbation du PLU : par modification (17 février 2011 et 21 juillet 2015), modification simplifiée (7 juillet 2014), révision simplifiée (21 juillet 2015), déclaration de projet (29 juin 2017 et 21 septembre 2017)
- Par délibération du 02 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de réviser son PLU pour atteindre plusieurs objectifs :

- ***compléter et mettre à jour le PLU au regard des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2006 (notamment loi d'Engagement National pour l'Environnement, la loi ALUR, réforme du Code de l'Urbanisme ainsi que les documents supra-communaux (SCOT, PLH) ;***
- ***regrouper et mettre en cohérence les évolutions résultant des modifications simplifiées, modification, révision simplifiée approuvées et déclarations de projet ;***
- ***poursuivre une gestion économe de la consommation des espaces et limiter le mitage dans les zones agricoles et naturelles, en privilégiant le comblement de dents creuses ;***
- ***protéger l'environnement et les paysages : milieux naturels, fonctionnalités écologiques, qualité paysagère du territoire, patrimoine bâti ;***
- ***étudier la poursuite du renforcement du bourg, notamment via l'opération cœur de village ;***
- ***favoriser la préservation des commerces et services de proximité existants, ainsi que le développement des modes doux.***

→ Une nouvelle délibération de prescription sera prise par le Conseil Communautaire, afin d'actualiser les objectifs de la révision

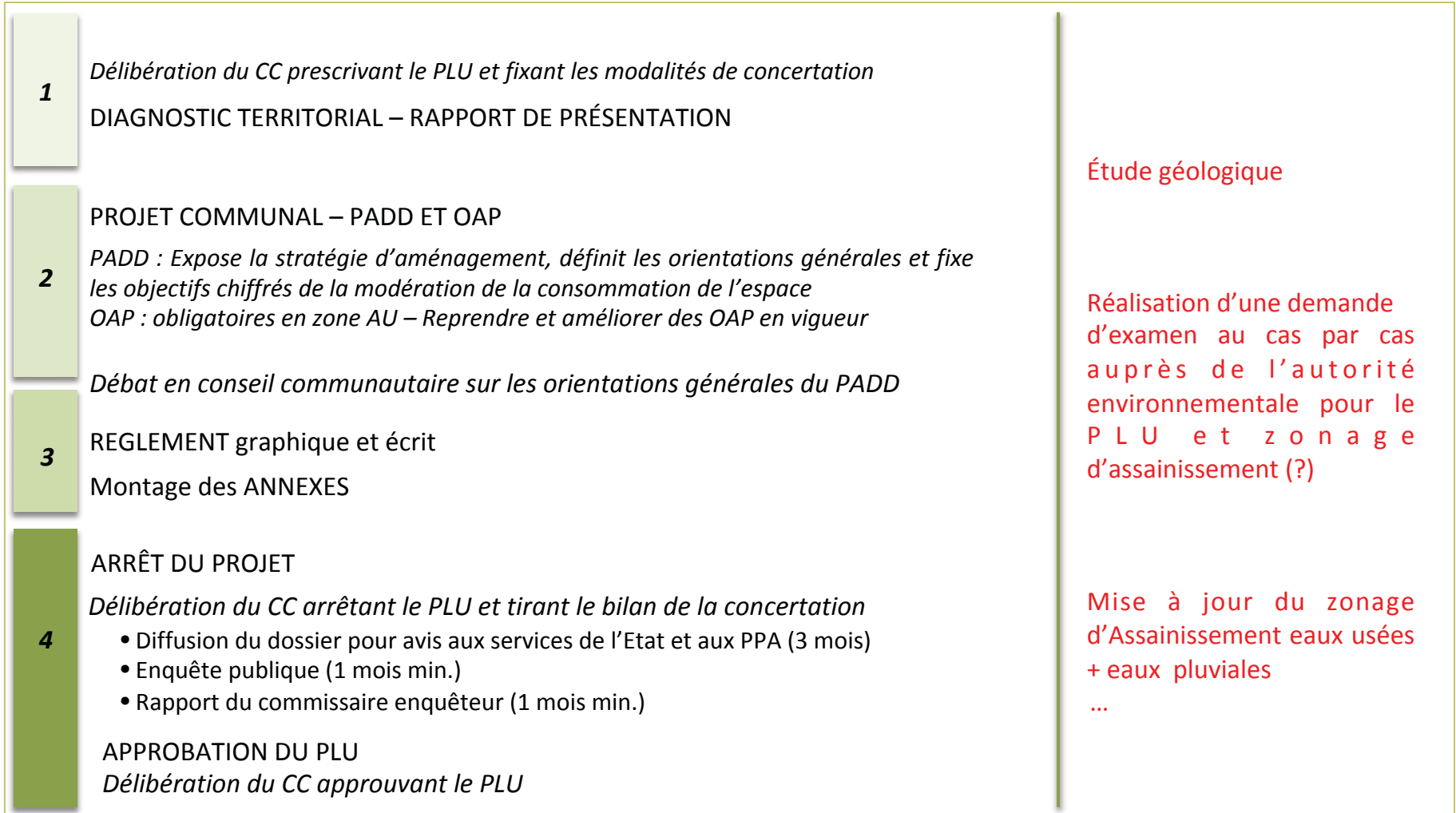




# LES PHASES DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Un travail long et complexe

... qui peut nécessiter des études complémentaires





# L'ASSOCIATION ET LES CONSULTATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

## PARTENAIRES À ASSOCIER OU À CONSULTER À LEUR DEMANDE

## PARTENAIRES AYANT DEMANDÉ À ÊTRE ASSOCIÉS

### M. le Préfet du Rhône

DDT du Rhône  
165 rue Garibaldi  
(Bâtiments A et B)  
CS 33862 – 69 401 Lyon cedex 03

Service territorial Sud  
Planification Sud et Monts du Lyonnais  
39 avenue de Verdun  
69 440 Mornant

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement –  
DREAL  
5 place Jules Ferry  
69 006 Lyon

### M. le Président du Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne

1 esplanade François Mitterrand  
CS 20033 – 69 269 Lyon cedex 02

### M. le Président du Conseil Départemental du Rhône

29, 31 Cours de la Liberté  
69 483 Lyon Cedex 03

### M. le Président de la Chambre d'Agriculture

18 Avenue des Monts d'Or  
69 890 LA TOUR-DE-SALVAGNY



---

**PARTENAIRES À ASSOCIER OU À CONSULTER À LEUR DEMANDE**

**PARTENAIRES AYANT DEMANDÉ À ÊTRE ASSOCIÉS**

M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Lyon Métropole  
Place de la Bourse  
69 289 LYON cedex 02

M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
10 rue Paul Montrochet  
CS 40269 – 69 287 Lyon CEDEX 02

M. le Président du Syndicat Mixte en charge du SCoT des Rives du Rhône  
Espace Saint Germain - Bâtiment l'Orion - 30, av. du général Leclerc  
38 200 VIENNE

M. le Président du Parc Naturel Régional du Pilat  
Maison du Parc - Moulin de Virieu  
2 rue Benay  
BP57 – 42 410 PELUSSIN

**SYTRAL**

Direction Prospective, études amont et PDU  
21 Boulevard Vivier Merle  
CS63815 – 69 487 LYON Cedex

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)  
Parc de Crécy  
18 avenue du Général de Gaulle  
69 771 Saint-Didier-au-Mont d'Or

**INAO**

17 rue Jacquard  
ZI des Auréats  
26 000 VALENCE

---



---

## PARTENAIRES À ASSOCIER OU À CONSULTER À LEUR DEMANDE

## PARTENAIRES AYANT DEMANDÉ À ÊTRE ASSOCIÉS

Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent  
Article L132-13 du Code de l'Urbanisme

AURA HLM

4 rue de Narvik, BP 8054  
69351 Lyon Cedex 08

Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat

et

Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement

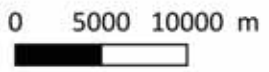
Les EPCI voisins:

- Saint-Étienne Métropole
- CC du Pays Mornantais (COPAMO)
- Métropole de Lyon
- CC Pilat Rhodanien

Les communes limitrophes :

- Tartaras
  - Saint-Romain en Gier
  - Longes
  - Dargoire
  - Échalas
  - Les Haies
-

Contexte institutionnel



Limites des Scot

SCOT AGGLOMERATION LYONNAISE

SCOT OUEST LYONNAIS

SCOT SUD LOIRE

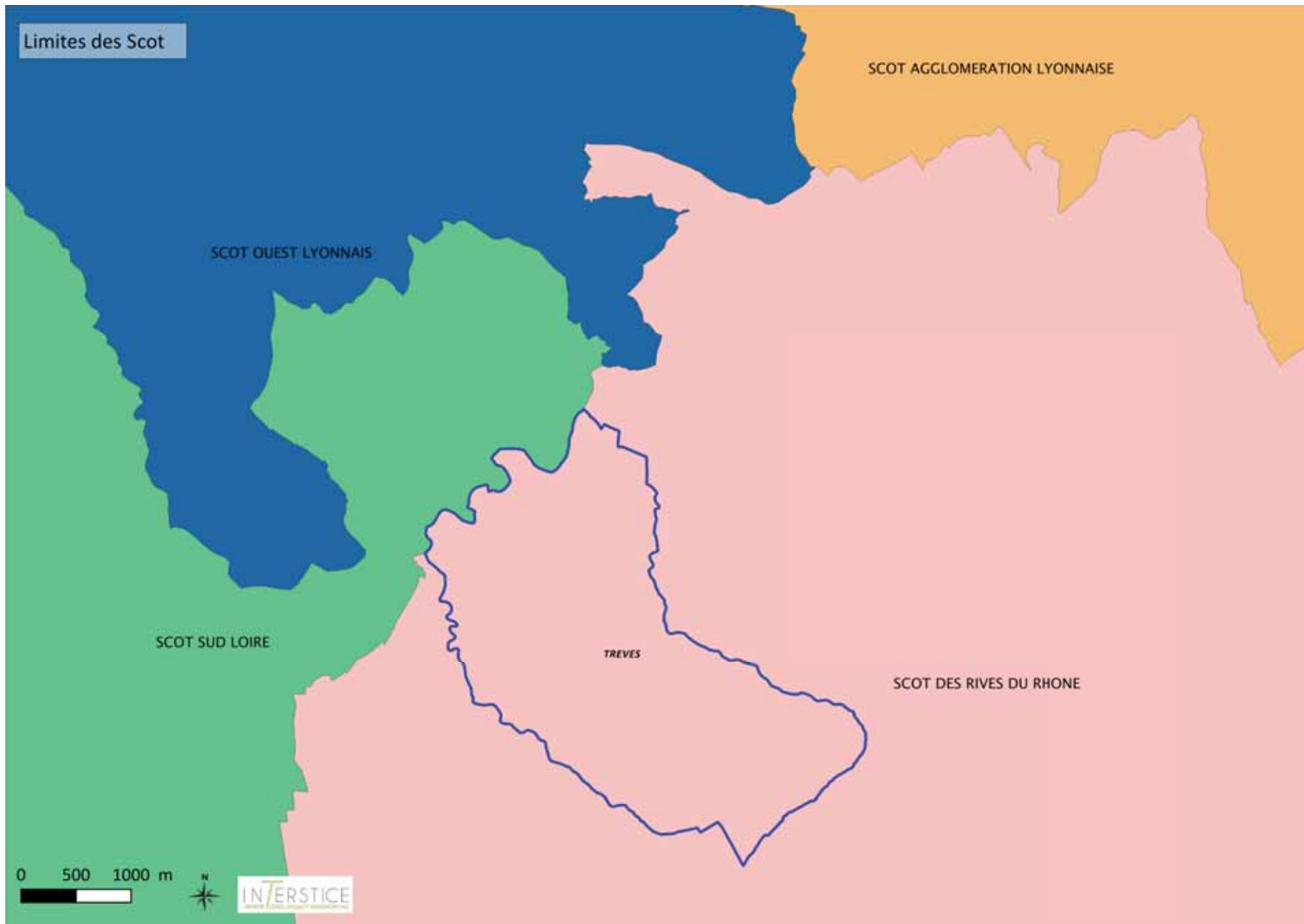
TREVES

SCOT DES RIVES DU RHONE

0 500 1000 m



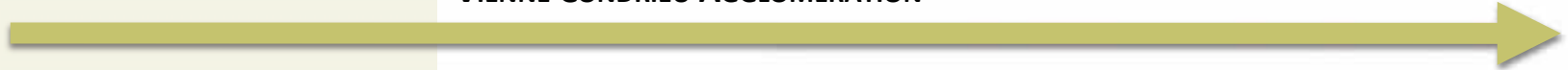
INTERSTICE





# LA CONCERTATION

## LA CONCERTATION À TRÈVES À INSCRIRE DANS LA FUTURE DÉLIBÉRATION DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION



### INFORMATION DU PUBLIC

- > La diffusion d'informations sur les sites internet de l'agglomération et de la commune
- > Une exposition permanente en mairie, mettant à disposition les éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du PLU
- > La mise à disposition en Mairie d'un cahier de concertation (registre) afin de recueillir les observations et les propositions de la population

### « MONDE AGRICOLE »

- > Rencontre avec les agriculteurs exploitants sur la commune

### 2 RÉUNIONS PUBLIQUES

- > Présentation et échanges avec la population sur les **questions d'intérêt général uniquement** pour présenter le diagnostic territorial puis le projet (PADD et OAP)

### ENQUÊTE PUBLIQUE

- > 1 mois minimum d'enquête publique à la suite de l'arrêt du projet : tenue de permanences en mairie par un commissaire enquêteur pour toutes questions, y compris **d'intérêt particulier**

## **2. LE PLU ET LE CONTEXTE LÉGISLATIF**



# LA LOI PORTANT « ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » DITE LOI GRENELLE DU 12 JUILLET 2010

Les PLU doivent répondre aux objectifs du développement durable notamment le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville, une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ainsi qu'une diminution des obligations de déplacements et un développement des transports collectifs.

- **Les implications sur le contenu du PLU**

- Dans le **rapport de présentation** doivent être ajoutées :

- une **analyse fine de la consommation des espaces naturels, agricoles, forestiers**
- la **justification des objectifs du PADD**, notamment la consommation au regard des dynamiques économique et démographique

- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** doit :

- **fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain (au regard des prévisions démographiques, économiques et des besoins répertoriés)
- **définir les orientations générales** des politiques d'aménagement, **d'équipement**, d'urbanisme, **de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**, et **de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**
- **arrêter les orientations générales** concernant l'habitat, les transports et les déplacements, **le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**

- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** sont désormais obligatoires pour toutes les zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation





# LA LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ – DITE LOI « ALUR » DU 24 MARS 2014

Deux grands volets avec des répercussions directes sur les PLU :

**1. ENGAGER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES** : nécessité de répondre à la crise du logement tout en préservant les espaces naturels et agricoles ; ces espaces ne doivent plus servir de variable d'ajustement de l'urbanisation

- **Densifier en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins** : *suppression immédiate dans le PLU des superficies minimales de terrain et du COS, analyse du potentiel de densification et de mutation du bâti...*
- **Donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols** : *principe d'inconstructibilité des zones A et N, délibération motivée pour ouvrir une zone d'urbanisation future...*
- **Lutter contre l'étalement urbain** : *suppression des POS au 1<sup>er</sup> janvier 2016 si absence de mise en révision de PLU (révision qui doit être approuvée au 31/03/2017)*

## 2. MODERNISER LES RÈGLES D'URBANISME

- > **Favoriser les plans locaux d'urbanisme intercommunaux** : *La loi prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération*
- > **Clarifier la hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme** : *le SCoT devient l'unique document intégrant les documents de rang supérieur.*





# LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT DITE « LAAAF » DU 11 SEPTEMBRE 2014

## Modification de la constructibilité en zones A et N

- Les nouvelles constructions peuvent être autorisées lorsqu'elles sont **liées et nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières**
- **L'extension limitée** des habitations existantes peut être autorisée en zone A et N
- Dans les zones A et N : **le changement de destination peut être admis à condition** qu'il ne compromette pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site. Un avis conforme de la CDPENAF en zone A ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en milieu naturel est nécessaire
- La possibilité de **créer des secteurs de taille et de capacités limitées (STECAL) est exceptionnelle** et est soumise à l'avis systématique de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)







# LA LOI « POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES » DU 06 AOUT 2015

Cette loi a introduit de nouvelles possibilités d'aménagement dans les zones agricoles et naturelles (annexes pour les habitations existantes) :

- Article L.151-12 du CU

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13 (STECAL), **les bâtiments d'habitation existants** peuvent faire l'objet **d'extensions ou d'annexes**, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont **soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.



### **3. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL**

Loi SRU, loi montagne, lois Grenelle I et II, loi ALUR, loi ELAN...

Socle législatif et réglementaire

SRCE, SRADDET (objectifs), Schémas Régionaux de carrières, Programmes d'Équipement de l'État, des collectivités territoriales et établissements et services publics

Code de l'Urbanisme, SDAGE et SAGE, Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), zones de bruit des aéroports, dispositions zones de montagne, SRADDET (règles), PGRI, directives de protection et de mise en valeur des paysages, Charte du Parc

PRISE EN COMPTE

COMPATIBILITÉ

*Délai de 3 ans*

Planification supra-communale

Schéma de cohérence territoriale (Scot) intégrateur

COMPATIBILITÉ

Documents sectoriels intercommunaux

Programme Local de l'Habitat (PLH)

Plan de Déplacements urbains (PDU)

PCAET (prise en compte)

Planification locale

Plan Local d'Urbanisme – intercommunal (PLU-i) / Carte communale

CONFORMITÉ

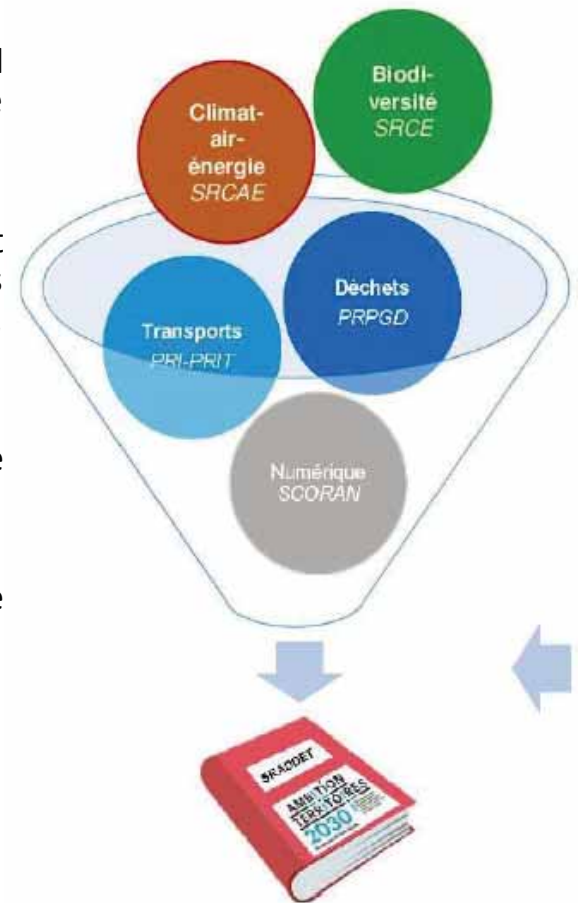
Projets

Permis de construire



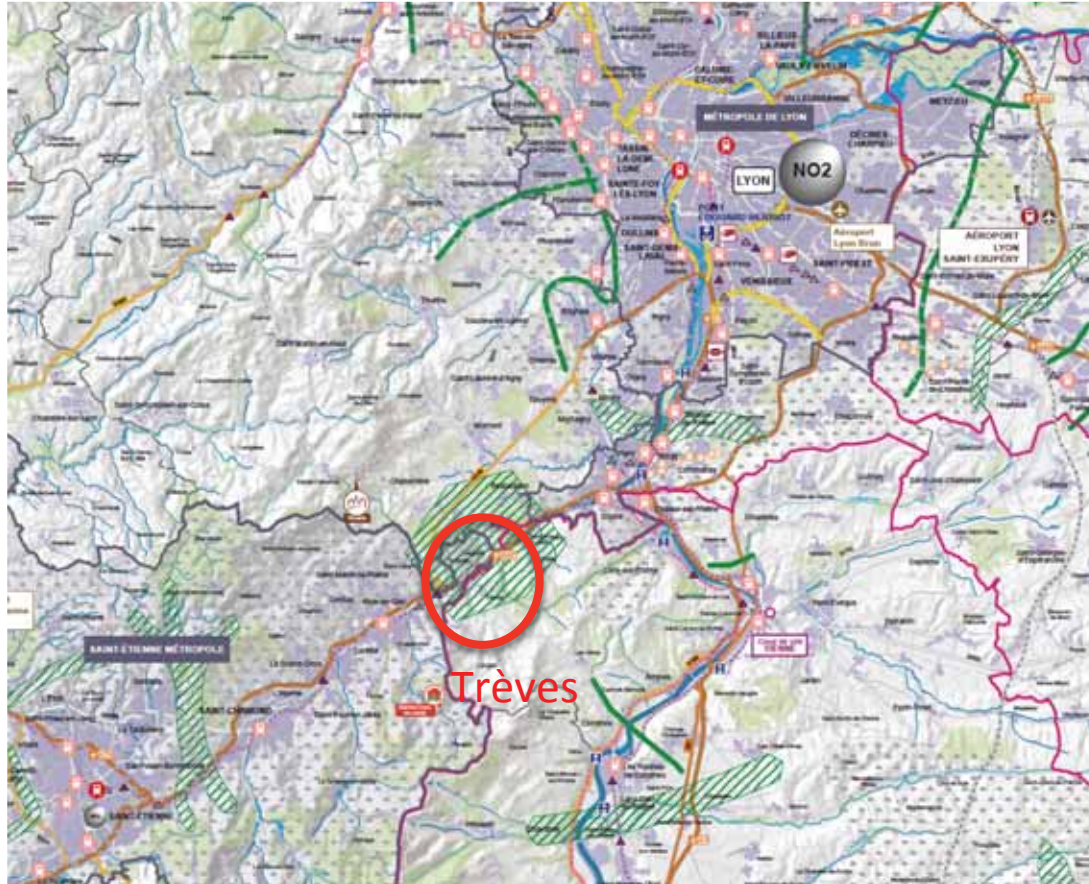
# LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

- Il s'agit d'un **document prescriptif** qui a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020
- Le SRADDET est un schéma stratégique **transversal**, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets
- Il **intègre et se substitue aux schémas existants**, pour plus de lisibilité et de cohérence
- Le PLU doit **prendre en compte** les objectifs du SRADDET et être **compatible avec les règles générales**





# LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)



**Corridors écologiques surfaciques : à préciser, préserver ou restaurer selon leur fonctionnalité écologique**

### LEGENDE

#### GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR TOUS

- PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE ET RENFORCER SES FONCTIIONS DANS L'URBANISME, LES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT, LES PRATIQUES AGRICOLES ET FORESTIÈRES.**
  - Corridors écologiques linéaires : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité écologique
  - Corridors écologiques surfaciques : à préciser, préserver ou restaurer selon leur fonctionnalité écologique
  - Corridors écologiques à préserver liés aux infrastructures
  - Corridors écologiques transfrontaliers à préserver
  - Reservations de biodiversité : à préserver
  - Masses agricoles (zones PMU, bois et zones humides) : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité
  - Espaces de libre des cours d'eau : à préserver
- RETOURNER LES ÉMISSIONS DES POLLUANTS LES PLUS SIGNIFICATIFS ET POURSUIVRE CELLE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE.**
  - Zones prioritaires pour agir sur les substances polluantes : PM10 (particules fines et suspensions), NO2 (dioxyde d'azote), etc.
  - Niveau d'étudiants regards au NO2 ou PM10 à une valeur limite dans les zones urbaines :
    - 3 000
    - Entre 3 000 et 5 000
    - + 5 000 (Lyon = 75 000)
- REDYNAMISER LES CENTRES BOURGS ET LES CENTRES DES VILLES MOYENNES ET LES QUARTIERS EN DIFFICULTÉ.**
  - Villes moyennes programme "villier sans de ville"

#### PROMOUVOIR DES MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX FONDÉS SUR LES POTENTIELS ET LES RESSOURCES

- FAIRE DE L'IMAGE DE CHAQUE TERRITOIRE UN FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ.**
  - Valoriser les Plus Beaux Villages de France
  - Soutenir spécifiquement le développement des territoires à enjeux d'échelle régionale
  - territoires à enjeu d'échelle régionale
- VALORISER LES DYNAMIQUES EUROPÉENNES ET TRANSPORTALES ET MAÎTRISER LEURS IMPACTS SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL.**
  - Capitales transfrontalières

#### INTERCONNECTER LES TERRITOIRES ET DÉVELOPPER LEUR COMPLÉMENTARITÉ

- REINFORCER UNE ORGANISATION MULTISCALE QUI RENFORCE LES COMPLÉMENTARITÉS DES TERRITOIRES ET FAVORISE LES FONCTIONNEMENTS DE PROXIMITÉ À L'ÉCHELLE LOCALE.**
  - à Territoires métropolitains
  - à Communes de plus de 30 000 habitants
  - à Communes à population comprise entre 2 000 et 20 000 habitants
  - à Communes de moins de 2 000 habitants
  - à Territoires ruraux
- RÉSEAU**
  - RÉSEAU FERROVIAIRE**
    - Ligne classique avec circulation de transport collectif d'intérêt régional ou d'équilibre du territoire
    - Ligne classique avec circulation de transports de fret
    - Ligne classique avec circulation de transport collectif d'intérêt régional ou d'équilibre du territoire et fret
    - Ligne à Grande Vitesse
  - Embranchement ferroviaire industriel
  - Centre de stage ferroviaire
  - RÉSEAU ROUTIER**
    - Réseau national
    - Autoroute d'intérêt régional (A10R)
    - Road nationale d'intérêt régional (N10R)
    - Réseau départemental d'intérêt régional (RDPR)
    - Réseau métropolitain d'intérêt régional (MRPR)
    - Autre réseau départemental
    - Autre route
- ÉQUIPEMENTS**
  - 1.1 GARES FERROVIAIRES ET ROUTIÈRES, POINTS D'ARRÊT ROUTIERS**
    - Gare desservie par des trains à grande vitesse
    - Gare desservie par des trains à grande vitesse et des transports collectifs d'intérêt régional
    - Gare desservie par des transports collectifs d'intérêt régional ou d'équilibre du territoire
    - Gare routière régionale
    - Point d'arrêt relais aux transports collectifs d'intérêt régional
  - 2.2 INCITER À LA COMPLÉMENTARITÉ DES GRANDS ÉQUIPEMENTS AÉROPORTUAIRES**
    - Aéroport commercial
    - Aéroport d'affaires
    - Autre aéroport
  - 2.3 INCITER À LA COMPLÉMENTARITÉ DES GRANDS ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES ET D'INTERMODALITÉ FRET**
    - Port ou quai public
    - Quai de transport combiné rail-route
    - Plate-forme d'australité ferroviaire
    - Aéroport avec activité fret



# LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

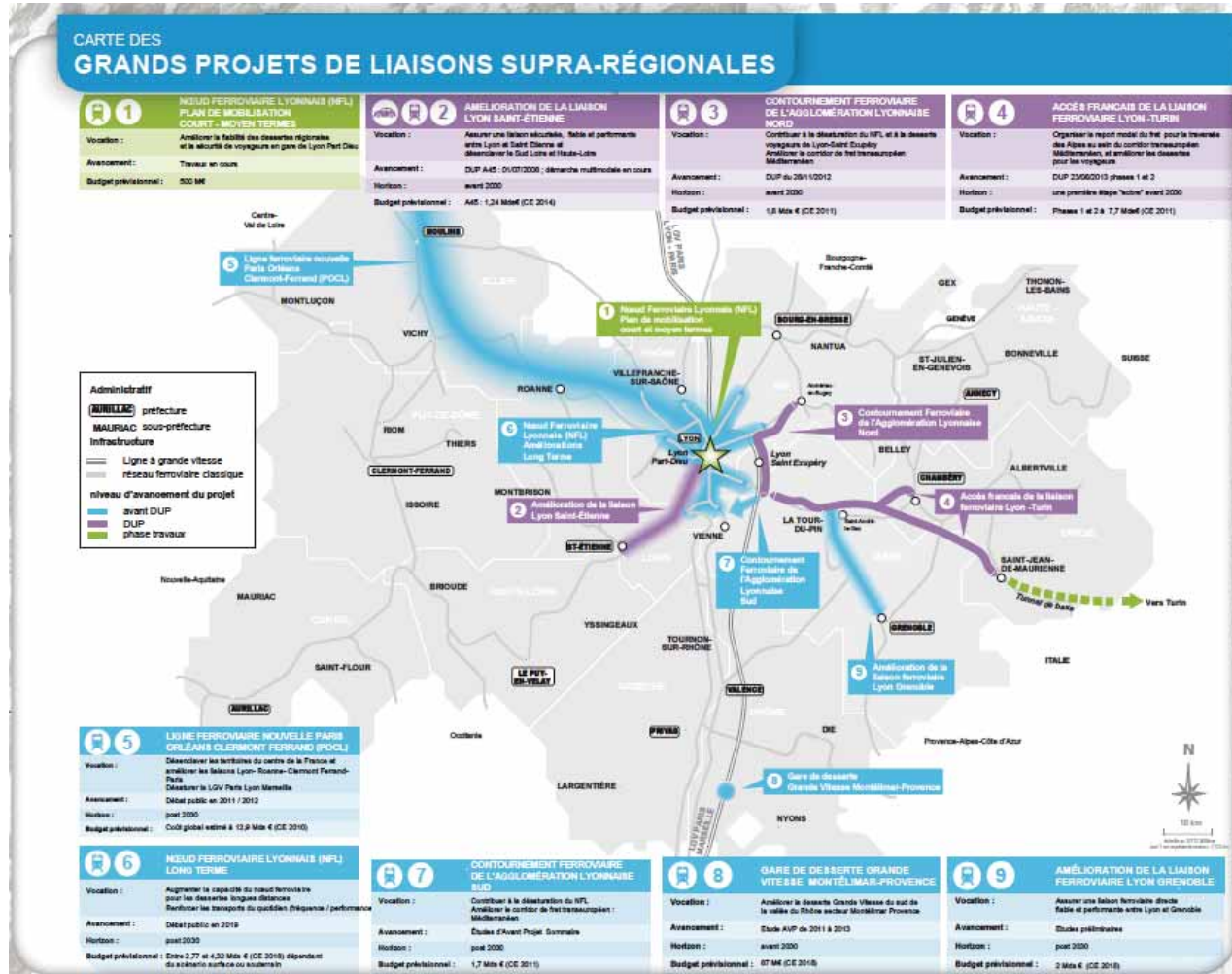
**2 AMELIORATION DE LA LIAISON LYON SAINT-ÉTIENNE**

**Vocation :** Assurer une liaison sécurisée, fiable et performante entre Lyon et Saint Etienne et désenclaver le Sud Loire et Haute-Loire

**Avancement :** DUP A45 : 01/07/2008 ; démarche multimodale en cours

**Horizon :** avant 2030

**Budget prévisionnel :** A45 : 1,24 Mds€ (CE 2014)





# LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021** est entré en vigueur le 21 décembre 2015

Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il détermine neuf orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques associées à des mesures territorialisées :

0. S'adapter aux effets du changement climatique.
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La commune de Trèves appartient au territoire « **Rhône moyen** » et fait partie du **sous bassin versant « Gier »**





## LE CONTRAT DE MILIEUX

- Le 2<sup>ème</sup> Contrat de milieux du Gier a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour 7 ans. Saint-Étienne Métropole (pour le département de la Loire) et le **Syndicat mixte du Gier Rhodanien** (pour le département du Rhône) sont co-porteurs de ce contrat et les principaux maîtres d'ouvrages des actions qu'il contient
- Il doit permettre :
  - d'améliorer la qualité de l'eau en prenant en compte la pollution par les produits phytosanitaires,
  - de réduire les risques d'inondation des biens et des personnes,
  - de restaurer les fonctionnalités écologiques et paysagères des cours d'eau,
  - d'optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau,
  - d'informer, de sensibiliser tous les citoyens sur la préservation des milieux aquatiques

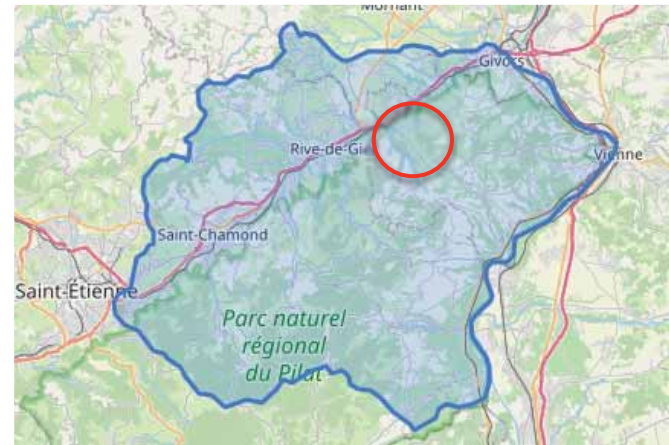
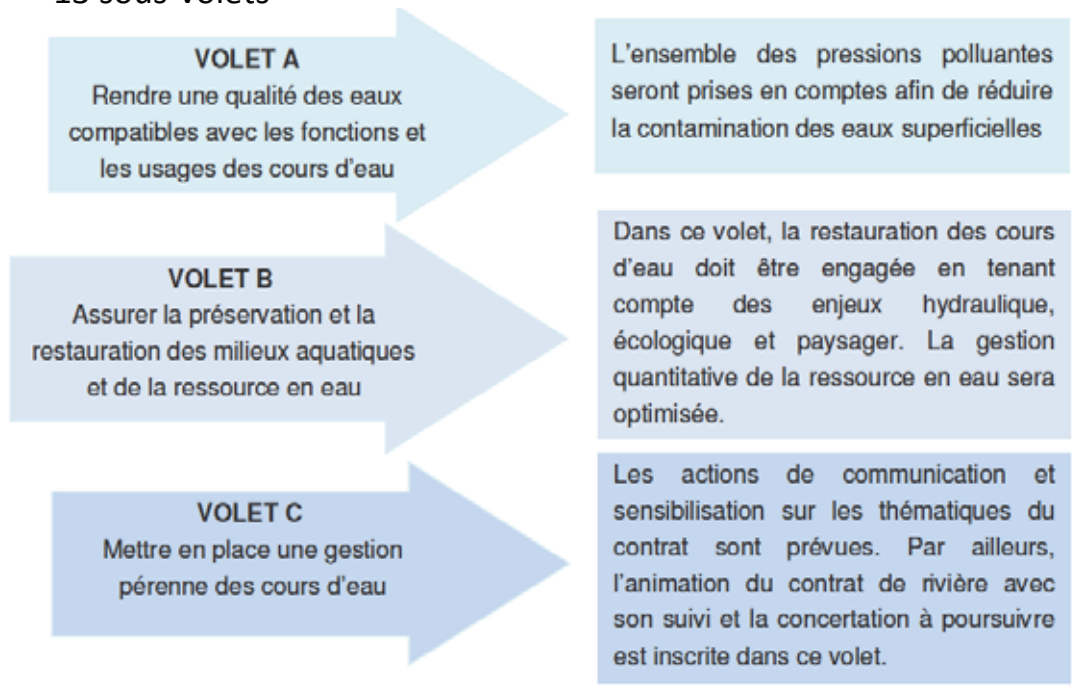






# LE CONTRAT DE MILIEUX

- Le 2ème Contrat de milieux du Gier est constitué de 3 volets et de 13 sous-volets



Le bassin versant s'étend sur 40 communes

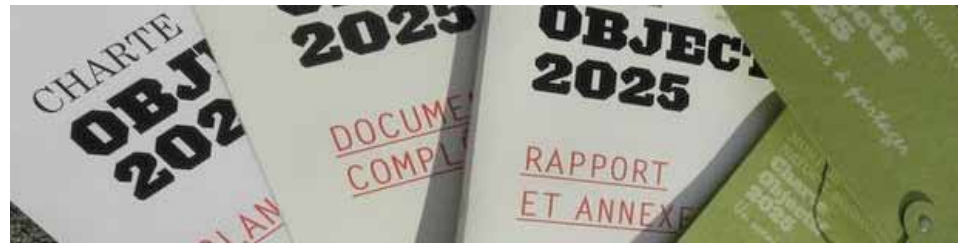
- A noter :
  - Fond de vallée très urbanisé entraînant de fortes contraintes sur la rivière (méandres rectifiés, artificialisation du milieu...)
  - Un corridor écologique a été identifié entre la vallée du Bozançon (affluent rive gauche du Gier) et le Grand Malval (affluent rive droite du Gier) dans le cadre du SCOT Sud Loire. D'importants travaux doivent être engagés pour rétablir ce corridor. Les cours d'eau seront utilisés pour faciliter la circulation des espèces terrestre en recréant des berges naturelles.





# LA CHARTE DU PARC NATUREL DU PILAT : CHARTE OBJECTIF 2025

- **Charte Objectif 2025** validée par décret du Premier ministre le 23 octobre 2012 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Pilat



Les objectifs stratégiques de la charte validés par les communes membres du Parc sont déclinés en mesures spécifiques et en objectifs chiffrés :

- **Protéger et gérer les espaces naturels remarquables** : 100% des Sites d'intérêt Patrimonial (SIP) doivent être classés en zone A ou N, 100% des surfaces en zones humides préservées, préservation des corridors écologiques, des Espaces Naturels Sensibles...
- **Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages** : Traduire les orientations de la Charte paysagère, traduire les orientations du Plan de Parc par des zonages ou orientations d'aménagement appropriées, élaborer un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, protéger et assurer la pérennité du patrimoine architectural et bâti, traduire la réglementation nationale en matière de publicité spécifique aux PNR, accorder une attention particulière à la limite ville-campagne
- **Protéger à long terme les espaces agricoles et forestiers** : Garantir une utilisation raisonnée des ressources en intégrant les outils spécifiques appliqués pour préserver les espaces agricoles et la nature ordinaire (Règlement de boisement, PAEN, ZAP...); préserver 100% de la SAU (processus de compensation foncière de tout espace agricole consommé pour être dédié à l'urbanisation)
- **S'assurer d'un urbanisme (habitat) durable** : Préserver la fonctionnalité économique des exploitations agricoles et la fonctionnalité écologique et paysagère du territoire; requalifier les zones d'activités; conforter le tissu commercial et artisanal; réinvestir les logements vacants; reprendre les prescriptions urbaines, architecturales et paysagères à travers l'article 11; mettre en œuvre une densité désirable en lien avec les formes urbaines existantes et vertueuses tout en privilégiant la réhabilitation, la densification et le renouvellement urbain
- **Promouvoir l'éco-mobilité** : Réduire l'usage individuel de la voiture en favorisant les circulations douces et les courtes distances; orienter les aménagements des espaces publics en garantissant leur qualité d'usage



# 5 clés pour le développement durable du territoire

Les objectifs inscrits dans la charte ne sont pas des principes passe-partout. Ils répondent à des enjeux identifiés localement. Le plan de Parc qui accompagne le rapport de charte permet de situer géographiquement les points de vigilance et de les relier aux mesures envisagées, détaillées dans les pages suivantes.

## Protéger les espaces naturels

Une attention particulière est portée aux sites écologiques prioritaires (SEP) et aux sites d'intérêt patrimonial (SIP) qui renferment une grande diversité d'espèces animales et végétales. Mais les espaces naturels plus ordinaires sont également à valoriser, y compris au sein des zones périurbaines, pour maintenir une trame verte et bleue.

↳ Lire aussi pages 6 à 7

## Maîtriser l'urbanisation

Stopper l'étalement urbain et préserver les terres agricoles figurent parmi les priorités de la charte. La limite franche entre la ville et la campagne doit être confortée. La charte recommande de privilégier la construction et la réhabilitation de logements au centre des villages.

↳ Lire aussi pages 6 à 7

Ensemble paysager  
Respirations vertes  
Limite du Parc  
Villes-portes  
Villes-portes incluses dans le périmètre



## Gérer et exploiter de façon durable

Certaines zones du Parc connaissent, le dimanche, une forte affluente touristique. La charte veut promouvoir des pratiques de loisirs respectueuses de l'environnement. Sur les espaces agricoles et forestiers, elle encourage des méthodes de productions durables.

↳ Lire aussi pages 8 à 9

## Préserver les paysages

Sur le plan de Parc, des dizaines de points remarquables sont signalés : des cols qui offrent des vues dégagées, des routes en balcon, des silhouettes de villages caractéristiques. Ces richesses qui font l'identité du Pilat doivent être préservées pour les générations futures. La charte propose même de partir à la "reconquête" de paysages, comme celui de la côtière rhodanienne.

↳ Lire aussi pages 6 à 7



# LA CHARTE DU PARC NATUREL DU PILAT : CHARTE OBJECTIF 2025

## 1. Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté

Site d'Intérêt Patrimonial à protéger

Site Écologique Prioritaire dont l'image de « nature » est à préserver

Corridors écologiques supra-territoriaux à maintenir ou à conforter

## 2. Engager des mesures de protection à long terme des espaces agricoles et forestiers

Espace agricole à préserver ou reconquérir dans le respect des hommes et des patrimoines naturels et paysagers

Espace forestier à gérer durablement

Secteur de reconquête prioritaire par l'agriculture pour notamment éviter la fermeture du paysage

## 3. Mettre en valeur les paysages emblématiques

Ensemble paysager emblématique du Pilat à préserver et valoriser

Côtière rhodanienne jusqu'au Rhône à reconquérir paysagèrement

## 4. Conforter la position de belvédère du massif

Col à maintenir ouvert

Point de vue à garder dégagé

Route offrant des vues « en balcon » à mettre en valeur (RD 63, RD 2, RD 120, RD 76, RD 7, RD 8, RD 503, RD 501) et grande traversante est-ouest (RD 1082)

## 5. Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysage

Noyau central de centralité d'agglomération pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable

Noyau central de centralité prioritaire pour un développement urbain futur respectant les principes d'un urbanisme durable

Noyau central de village pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable

Respiration verte entre villages à conforter

Limite ville-campagne à tamiser

Silhouette de centre-bourg ou hameau dont l'allure est à préserver dans le cadre des projets d'urbanisation et d'aménagement

## 6. Promouvoir des usages de loisirs doux

Site touristique à enjeux sur lesquels la fréquentation est à réguler

## 7. Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat

Site identitaire à valoriser (paysager, naturel, bâti)

## 8. Limites du Parc

Périmètre de révision

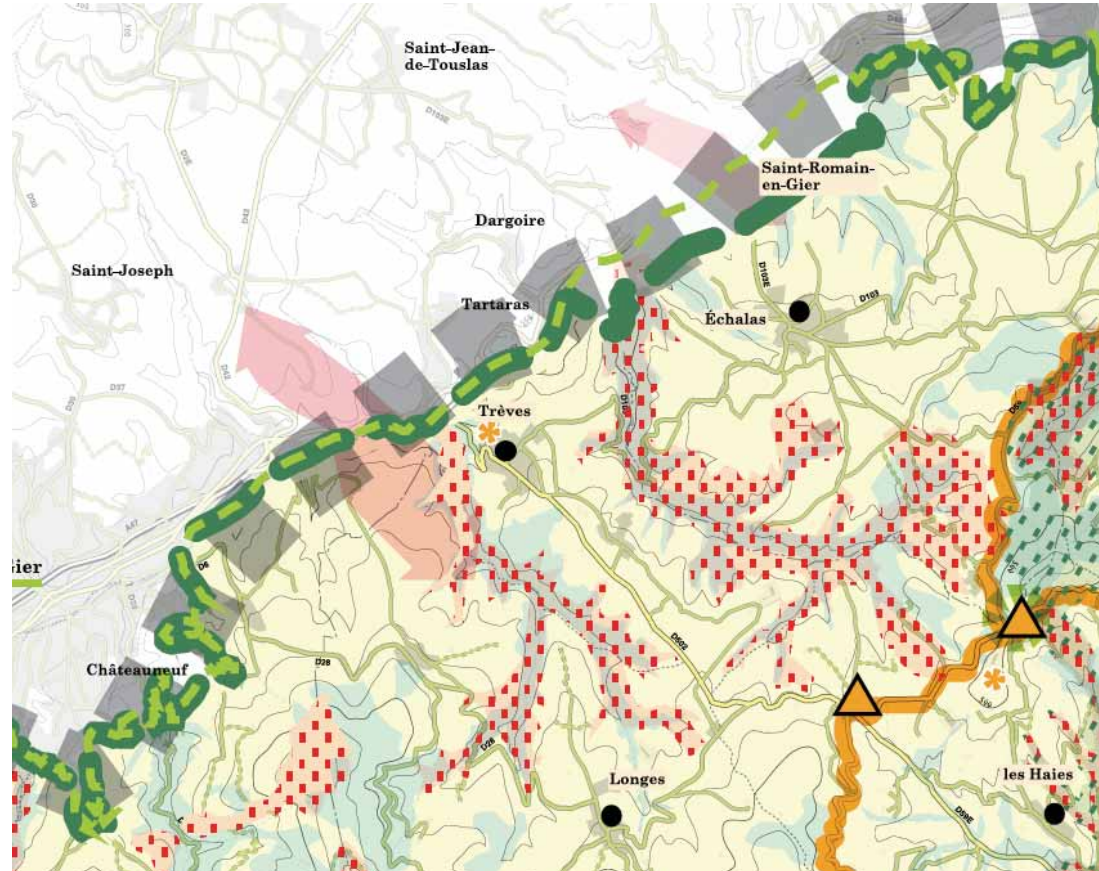
Limite du Parc

## 9. Communes et villes-portes actuelles du Parc

Grésix Communes du Parc

Sorbiers Villes-portes

Étiennne Villes-portes en partie incluses dans le périmètre du Parc



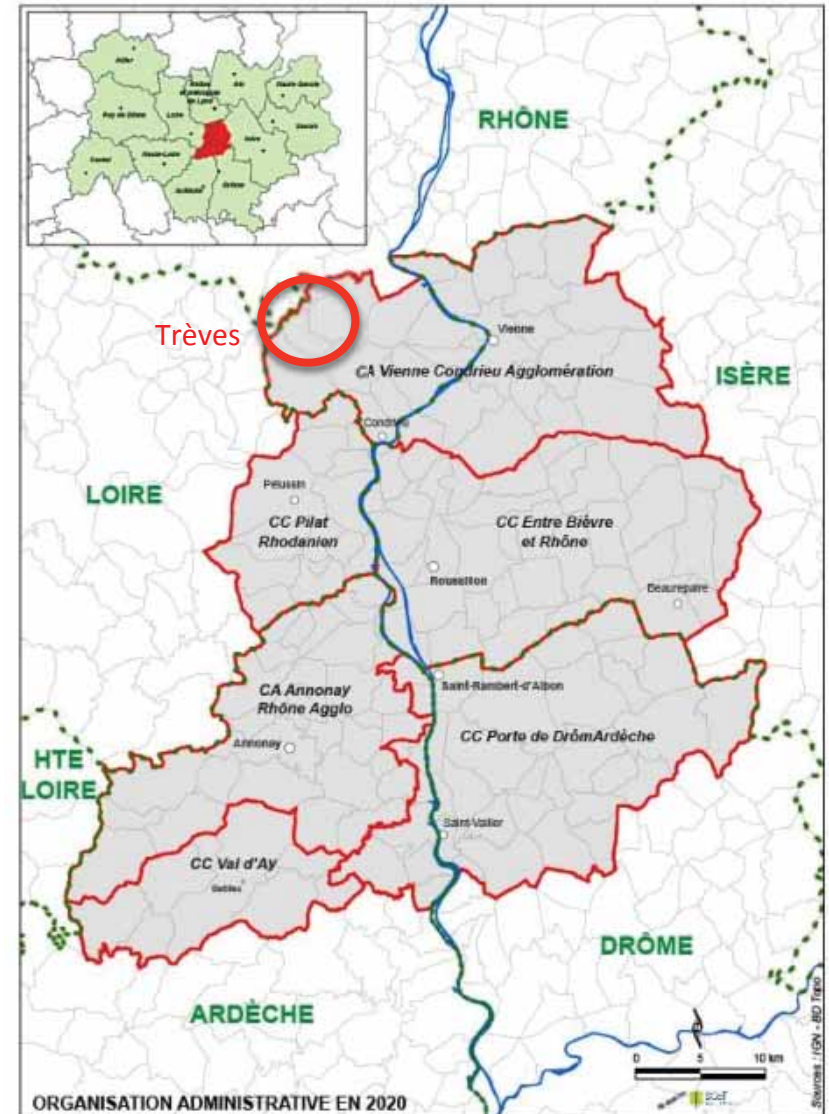
# + LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

## LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE

- Document approuvé en novembre 2019

Le territoire compte :

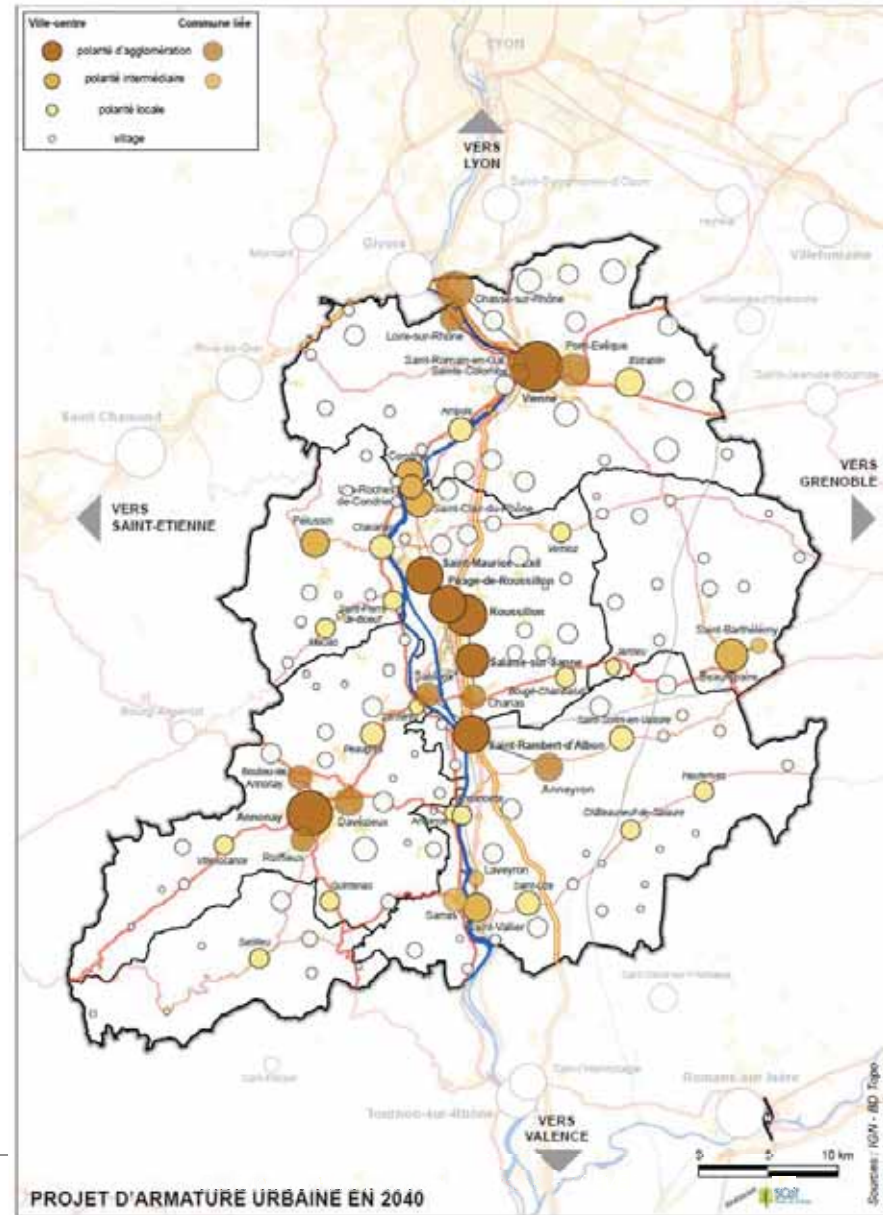
- 5 départements (Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône)
- 6 intercommunalités
- 153 communes
- Environ 275 500 habitants (01/01/2020)
- Environ 1 866 km<sup>2</sup>
- Un territoire traversé par le Rhône du Nord au Sud
- Un territoire en partie couvert par le PNR du Pilat (rive droite du Rhône)



# LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

## LES OBJECTIFS DU PADD

- **Objectif 1**  
*Valoriser les différentes formes d'économies locales*
- **Objectif 2**  
*Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire*
- **Objectif 3**  
*Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises*
- **Objectif 4**  
*Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité*



# LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

## LES PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

### • Développement urbain

> Commune identifiée comme un « **village** »  
 Objectif maximal = **4 logts/an/1 000 hab.**  
 Population municipale en 2017 = 737 hab.

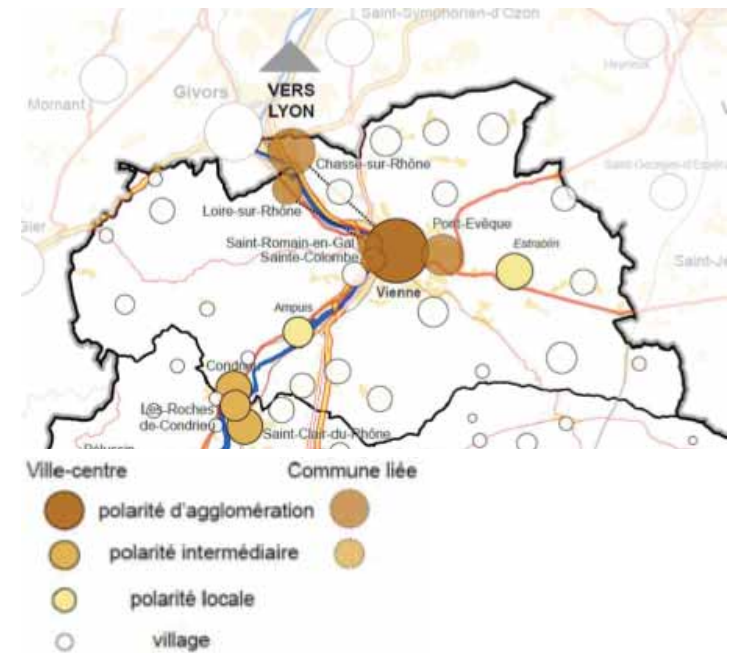
➔ Développement maximal fixé à environ **30 logements en 10 ans**

### • Densité minimale

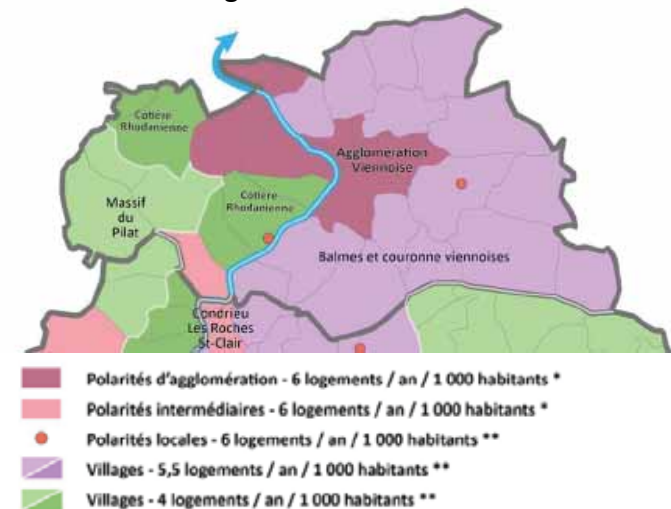
15 logements à l'hectare en moyenne à l'échelle de la commune : en zone AU et sur les grands tènements en zone U

**Principe de construction en continuité du centre-bourg**

Carte de l'armature urbaine 2040



Carte des objectifs de production de logements territorialisés

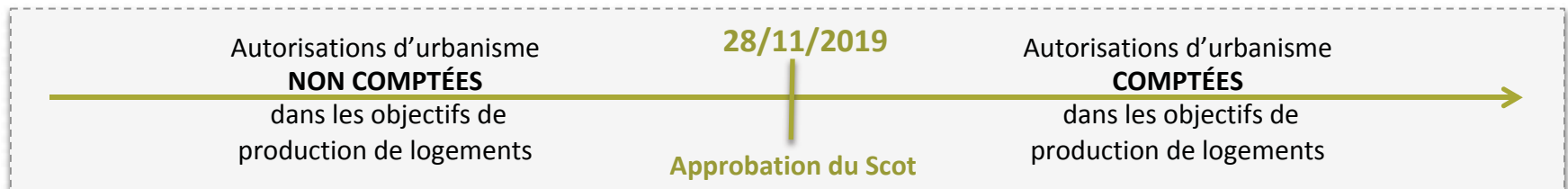


# LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

## PRISE EN COMPTE DES COUPS PARTIS

Extrait du DOO du Scot

- *Toutes les autorisations d'urbanisme accordées après le 28/11/2019 dont la construction n'a pas débuté sont décomptées des objectifs de production de logements assignés aux communes par le DOO.*
- *Les autorisations d'urbanisme dont la construction n'a pas débuté (déclarations préalables valant division en vue de construire, permis d'aménager, permis de construire...) accordées avant la date d'approbation du Scot (28/11/2019) ne sont quant à elles pas décomptées. Toutefois, si les capacités de construction de logements en zones U ou AU dans l'enveloppe urbaine cumulées à ces autorisations d'urbanisme en cours de validité dépassent les objectifs du DOO :*
  - *Pour les PLU(i) dont la révision est lancée après la date d'approbation Scot : aucune nouvelle zone à urbaniser en extension n'est planifiée sur les communes et les zones urbaines sont délimitées au plus près des constructions existantes. A l'intérieur du tissu urbain, le développement reste possible par densification / renouvellement (constructions « sans foncier ») ou par comblement des dents creuses.*
  - *Pour les PLU(i) en cours d'élaboration à la date d'approbation Scot : l'ouverture à l'urbanisation de terrains en extension est justifiée sur la base de l'insuffisance des disponibilités restantes en enveloppe urbaine (densification, renouvellement urbain, comblement des dents creuses, autorisations d'urbanisme accordées...). Tant qu'il reste des disponibilités, les zones prévues à urbaniser en extension sont fermées (classement en 2AU)*





# LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

## LES PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

### • Création de logements sans foncier

La construction de nouveaux logements doit passer en priorité par une politique de réinvestissement dans le tissu urbain aggloméré

Les capacités de création de logements par mutation ou densification du tissu bâti comprennent :

- La reconquête des logements vacants
- La mutation (ou reconversion) ou le changement de destination de bâtiments (hangar, bâtiment d'activités, équipements,...) sous-occupés, en friche voire en ruine... vers l'habitat en tout ou partie que ce soit par démolition-reconstruction ou rénovation
- La construction de logements sur des parcelles déjà construites (par division et recomposition parcellaire)

> « Cap » proposé pour la production de logements sans foncier : **10 % de la production de logements soit 3 logements**

## LES RECOMMANDATIONS POUR TRÈVES

### • Logements locatifs abordables

Il est recommandé d'atteindre une part de 5 à 15% de logements locatifs abordables parmi les nouveaux logements produits.

Nombre de logements sociaux en 2017  
sur la commune : 4  
Source : INSEE

Communes	« Cap » proposé pour la production de logements sans foncier (hors dents creuses mais incluant divisions parcellaires)
Polarités d'agglomération et intermédiaires	25 % de la production dans les villes centres des agglomérations, 20 % dans les autres communes
Polarités locales	15% de la production
Villages	10% de la production

« Cap » proposé pour la production de logements sans foncier



# LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

## LES PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

### • Développement économique

- Intégrer dans le PLU une identification et une analyse des sites économiques à enjeux de renouvellement
- Intégrer dans les projets de zones d'activité (créations ou extensions) des objectifs d'efficacité foncière, via la rationalisation de l'utilisation du sol et la densification de ces espaces
- Mettre en place des schémas de développement économique à l'échelle des intercommunalités qui justifient les nouveaux projets
- Privilégier une mixité des fonctions dans le tissu urbain lorsque cela est possible
- Travailler sur la qualité environnementale des ZAE ; insertion paysagère ; desserte en TC ; économie foncière

### • Commerce

> Implantation de commerce inférieur à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente (400 m<sup>2</sup> de surface de plancher)



# + LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

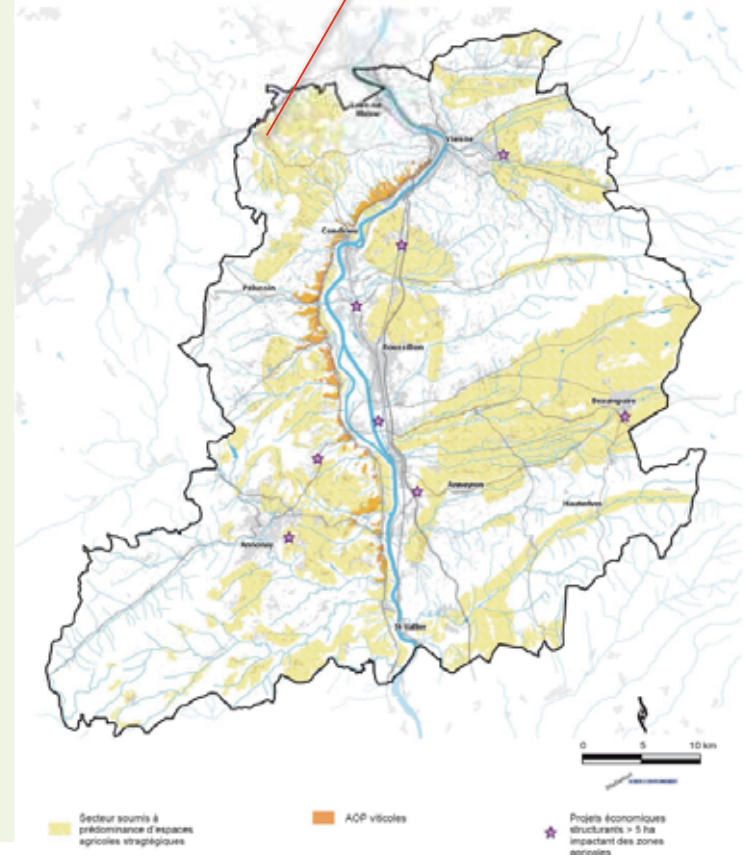
## LES PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

### • Agriculture

- Territoire de la commune classé en « **secteur à prédominance d'espaces agricoles stratégiques** » :
  - Tout **changement d'affectation des sols** est **interdit** afin de garantir le caractère de ces espaces. Les adaptations inévitables de l'activité agricole devront cependant être possibles (évolution des types de culture ainsi que des techniques et pratiques culturales)
  - **Toute urbanisation nouvelle** en dehors des zones déjà construites et des secteurs enclavés dans le tissu urbain est **proscrite** sauf exceptions (constructions nécessaires à l'exploitation agricole, à la filière bois, voiries structurantes, équipements liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales...)



ESPACES AGRICOLES STRATEGIQUES



# + LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

## LES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS MAJEURES POUR TRÈVES

### • Transports / déplacements

- Localisation des sites de développement à vocation résidentielle dans la continuité du bâti existant et au plus proche du centre-bourg
- Inscription des itinéraires de circulation douce dans le maillage de voies et d'espaces publics adaptés prévoyant un partage de la voirie
- Intégrer dans les OAP la problématique des liaisons douces
- Définir une politique de stationnement économe en espace et variant selon la desserte en transport en commun et modes doux
- Renforcer le réseau de transport en commun par un rabattement vers les gares
- Promouvoir des modes d'organisation souples visant à « rendre collectif » le transport individuel (covoiturage, autopartage) et le transport « collectif » (transport à la demande)



### Optimiser les infrastructures de transport existantes et développer l'intermodalité

- ● pôle gare de bassin de vie à renforcer / en projet
- ● gare de proximité à renforcer / en projet
- P+R parking relais à développer
- Co aire de covoiturage à créer (non exhaustif)
- ◇◇◇◇ réseau TC et modes doux à conforter
- liaisons TC inter-urbaines à renforcer
- ~~~ itinéraires de déplacements doux à favoriser
- ~~~ itinéraires de déplacements doux à créer
- pôle multimodal en projet

Voie verte  
des confluences

### Structurer le développement urbain autour des pôles gares



- gare existante
- secteur privilégié pour le développement urbain (renouvellement, densification, projet urbain)
- organiser les mobilités (TAD, ...)
- diffuseur, demi-diffuseur autoroutier
- diffuseur, demi-diffuseur autoroutier à créer

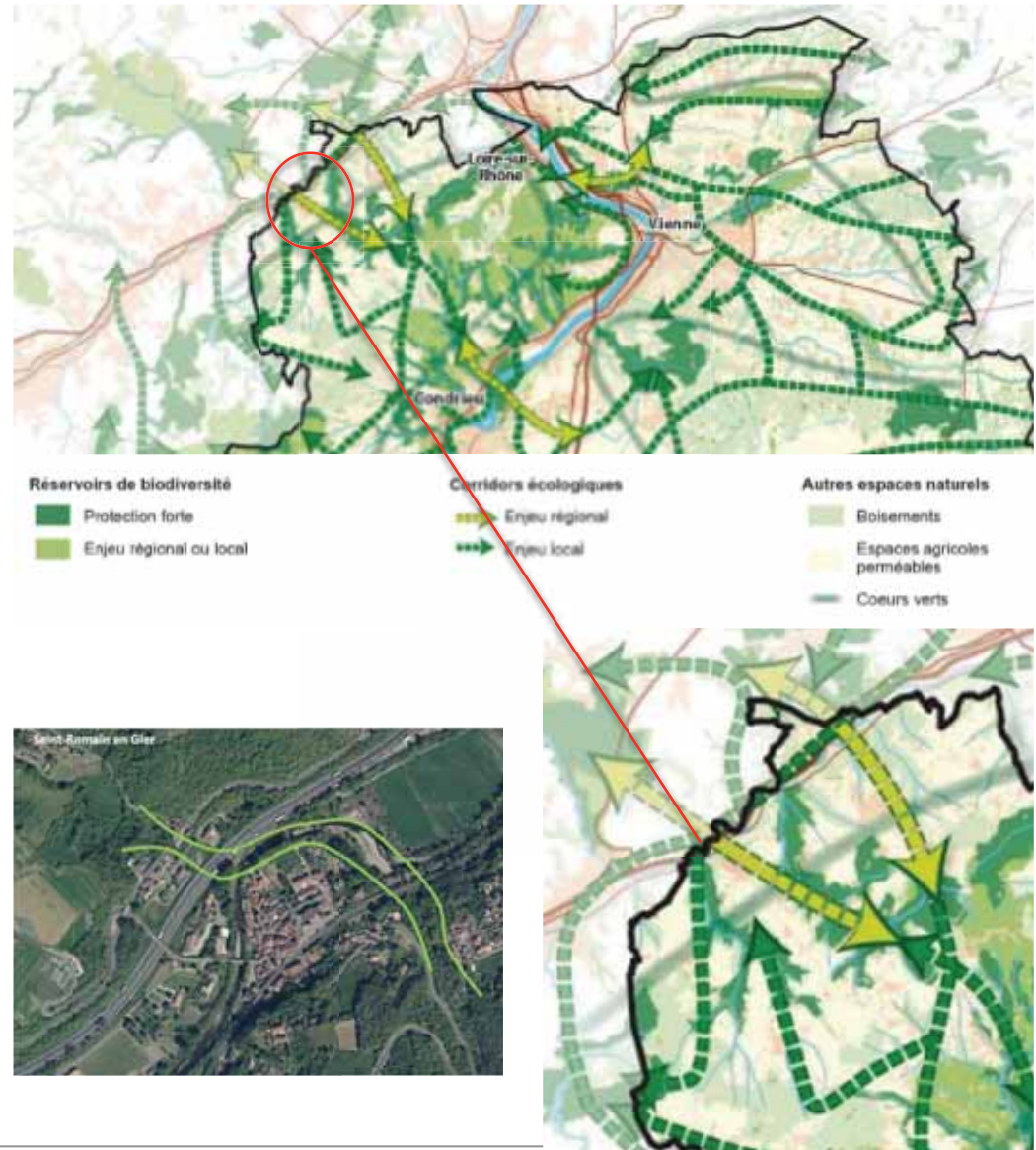


# + LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

## PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

### • Environnement

- Cœur vert à préserver (massif du Pilat)
- Réservoirs de biodiversité de protection forte (ripisylves)
- Corridors écologiques inconstructibles à enjeu régional (Ouest/Est) et à enjeu local (au Nord, le long du Gier, à l'Ouest)
- Espaces agricoles perméables à maintenir (sans mitage)

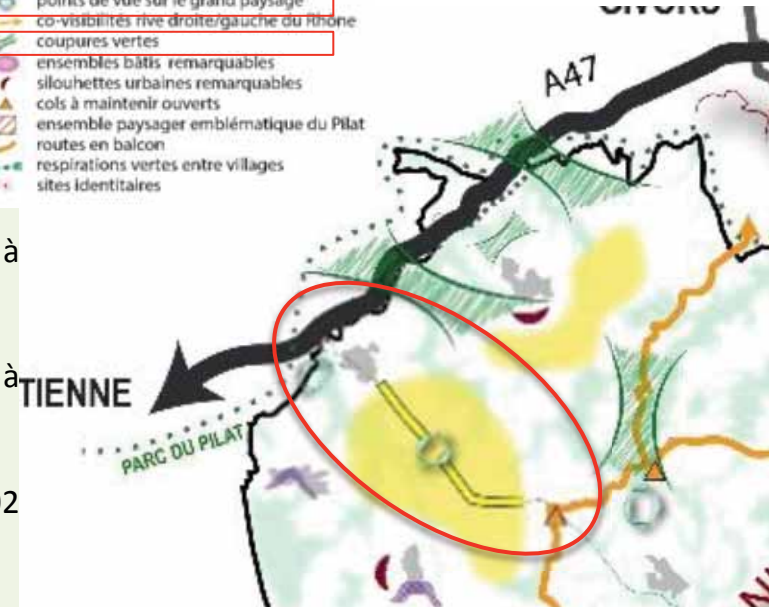




# LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

## ELEMENTS A PRESERVER

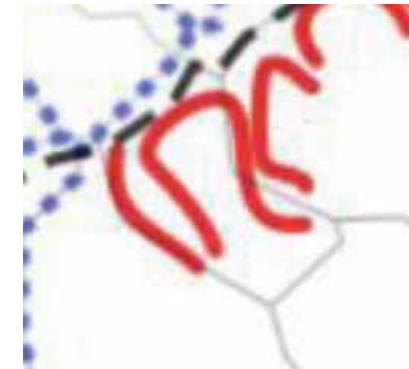
- fenêtres paysagères
- fenêtres paysagères discontinues
- poches visuelles
- points de vue sur le grand paysage
- co-visibilités rive droite/gauche du Rhône
- coupures vertes
- ensembles bâtis remarquables
- silhouettes urbaines remarquables
- cols à maintenir ouverts
- ensemble paysager emblématique du Pilat
- routes en balcon
- respirations vertes entre villages
- sites identitaires



## LES PRESCRIPTIONS MAJEURES POUR TRÈVES

### • Paysages

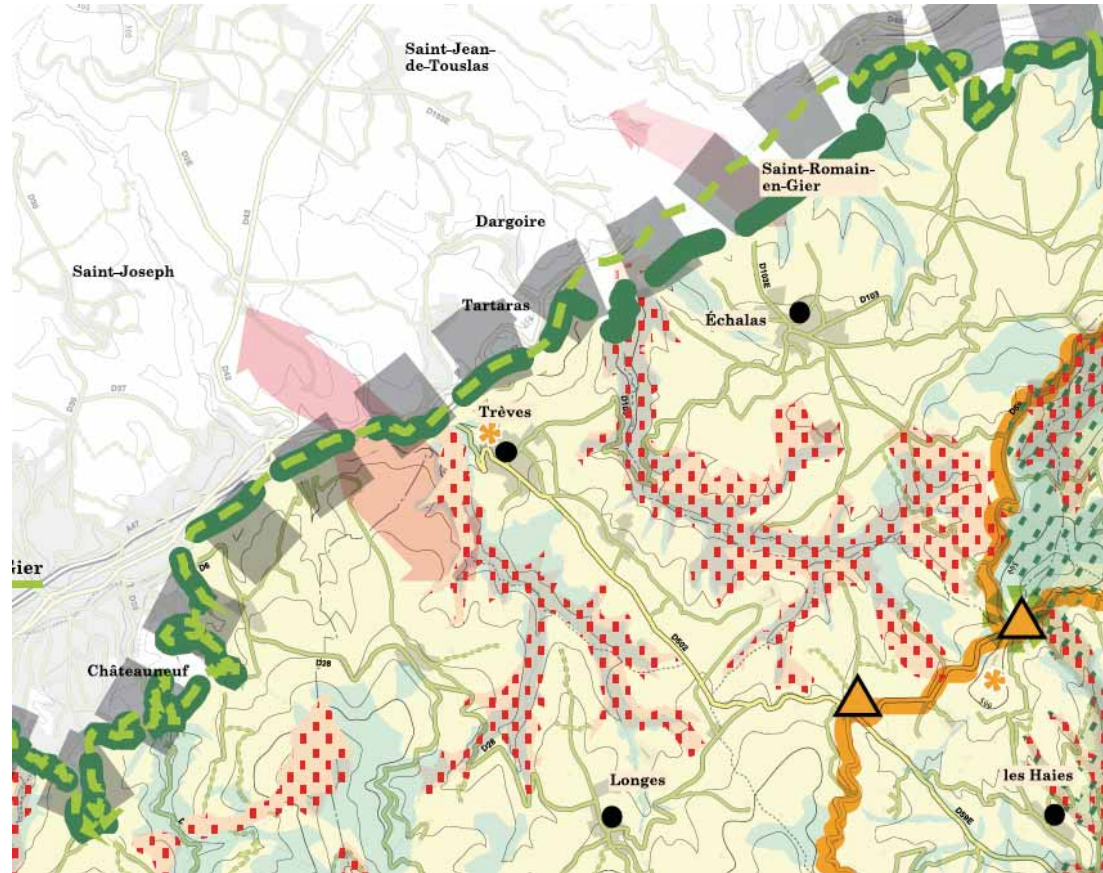
- Coupures vertes dans l'urbanisation entre Trèves et Échalas à préserver (maintien d'ouvertures dans le paysage)
- Deux points de vue sur le grand paysage depuis la RD502 à maintenir
- Fenêtre paysagère : rendre l'espace le long de la RD502 inconstructible
- Poches visuelles : minimiser au maximum les capacités de constructions
- Protéger les reliefs structurants identifiés dans la Charte du Parc en encadrant l'urbanisation sur les lignes de crêtes, coteaux et rebords de plateaux
- Qualité des transitions entre espaces bâtis et non bâtis
- Attention particulière pour les entrées de ville, de village et les abords des axes routiers
- Intégration paysagère des nouvelles constructions, en lien avec la morphologie traditionnelle du bâti



*Reliefs structurants sur la commune de Trèves*



# + LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



# LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

## LE PLH DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE CONDRIEU

- Document approuvé le 03 juillet 2013 pour 6 ans (2013-2019) -> prorogation
- PLH de Vienne Condrieu Agglomération en cours d'élaboration (phase diagnostic terminée) et objectif d'arrêt du projet de PLH juin 2021

### 5 orientations ont été retenues :

- Orientation 1 : Un rééquilibrage territorial et une diversification de la production
- Orientation 2 : Répondre aux besoins des ménages les plus modestes, des jeunes et des personnes âgées
- Orientation 3 : Optimiser et requalifier le parc existant, asseoir l'offre nouvelle sur la mobilisation et le réinvestissement du parc existant
- Orientation 4 : Promouvoir une meilleure qualité urbaine et de l'habitat
- Orientation 5 : Animer et piloter le PLH

Communes	Population municipale 2012	Nbre moyen de nvx logts / an	Nb de logts pour 6 ans / PLH	Taux de Logt social / abordable	logt social / abordable	nbre logt social	dont 15% PLS	dont 15% PLAi
Trèves	687	3,8	23	10%	LA	2		

Préconisations production SCOT des rives du Rhône			Opérations de logement social identifiées en 2012 pendant l'étude PLH	Comparaison avec les objectifs du SCOT	Objectifs PLH Produire 20% de logements sociaux + 30% à Condrieu (SRU)
	Production totale - durée du PLH (6ans)	Production locatif social ou abordable- Durée du PLH (6ans)			
Trèves	23	2.30 (10%)	12	+10	12





## **4. LE PORTER À CONNAISSANCE**

*Le Porter à Connaissance de l'Etat a été transmis à la commune en 2019.*

*Il est utilisé à titre informatif*

*Il sera peut-être complété, mis à jour après la nouvelle délibération de prescription*



# LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

- Prescriptions édictées par les services de l'Etat

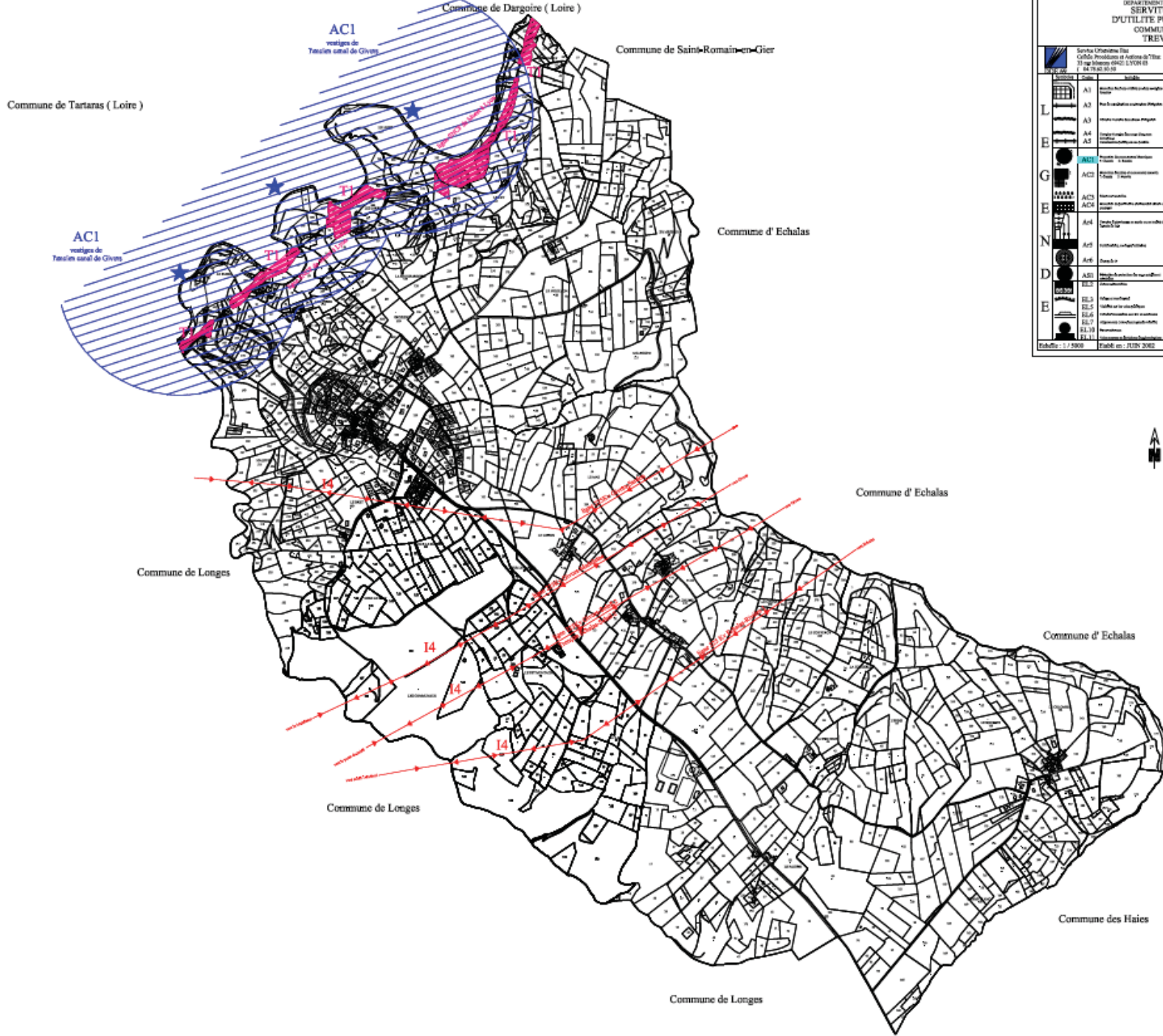
SUP	INTITULES
A2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation
A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages
A5	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement
A9	Zones agricoles protégées
AC1	Protection des monuments historiques 1 : Classés 2 : Inscrits Périmètre des abords
AC2	Protection des sites et monuments naturels 1 : Classés 2 : Inscrits Périmètre des abords
AC3	Réserves naturelles régionales
AC4	Sites patrimoniaux remarquables
AC4'	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine
Ar3	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)
Ar5	Fortifications, ouvrages militaires
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales
EL3	Halage et marchepied
EL5	Visibilité sur les voies publiques
EL6	Terrains nécessaires aux routes
EL7	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)
EL11	Voies express et déviations d'agglomérations
I1	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques
I2	Utilisation de l'énergie hydraulique
I3	établissements des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques
I4	établissements des ouvrages de transport d'électricité
I5	établissements des canalisations de distribution de gaz
I6	Exploration et exploitation des mines et carrières
Int1	Voisinage des cimetières
JS1	Protection des installations sportives
PM1	Risques naturels (enveloppe globale)
PM2	Installations classées (enveloppe globale)
PM3	Risques technologiques (enveloppe globale)
PM4	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau
PT1	Transmissions radioélectriques - protection contre les perturbations électromagnétiques
PT2	Transmissions radioélectriques - protection contre les obstacles
PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques
T1	Chemins de fer
T4	Aéronautiques de balisage
T5	Aéronautiques de dégagement
T8	Transmissions radioélectriques: protection des installations de navigation et d'atterrissage

**3 catégories de SUP** qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- Servitude relative à la protection des monuments historiques
- Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- Servitude relative aux voies ferrées

La commune est également concernée par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Gier approuvé par arrêté interpréfectoral le 8 novembre 2017 - **Servitude PM1**





DEPARTEMENT DU RHONE  
 SERVICES PUBLICS  
 COMMUNE DE  
 TREVES

N° INSEE  
 69252

Service Cadastre (E) 2  
 C.M.E. Provisions et Actions de Tracé  
 33 rue Marceau 69402 LYON 03  
 T. 04 78 40 30 30

Code	Libellé	Forme	Code	Libellé
A1	Parcelles cadastrales	[Symbol]	T1	Tracés de bornes
A2	Parcelles cadastrales affectées	[Symbol]	T2	Tracés de bornes affectés
A3	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T3	Tracés de bornes affectés (autres)
A4	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T4	Tracés de bornes affectés (autres)
A5	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T5	Tracés de bornes affectés (autres)
AC1	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	PM 1	Parcelles cadastrales affectées (autres)
AC2	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	PM 2	Parcelles cadastrales affectées (autres)
AC3	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	PM 3	Parcelles cadastrales affectées (autres)
AC4	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	PM 4	Parcelles cadastrales affectées (autres)
A6	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	PT1	Parcelles cadastrales affectées (autres)
A7	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	PT2	Parcelles cadastrales affectées (autres)
A8	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	PT3	Parcelles cadastrales affectées (autres)
A9	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	PT4	Parcelles cadastrales affectées (autres)
AS1	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	PT5	Parcelles cadastrales affectées (autres)
AS2	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T4	Tracés de bornes affectés (autres)
AS3	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T5	Tracés de bornes affectés (autres)
AS4	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T6	Tracés de bornes affectés (autres)
AS5	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T7	Tracés de bornes affectés (autres)
AS6	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T8	Tracés de bornes affectés (autres)
AS7	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T9	Tracés de bornes affectés (autres)
AS8	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T10	Tracés de bornes affectés (autres)
AS9	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T11	Tracés de bornes affectés (autres)
AS10	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T12	Tracés de bornes affectés (autres)
AS11	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T13	Tracés de bornes affectés (autres)
AS12	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T14	Tracés de bornes affectés (autres)
AS13	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T15	Tracés de bornes affectés (autres)
AS14	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T16	Tracés de bornes affectés (autres)
AS15	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T17	Tracés de bornes affectés (autres)
AS16	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T18	Tracés de bornes affectés (autres)
AS17	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T19	Tracés de bornes affectés (autres)
AS18	Parcelles cadastrales affectées (autres)	[Symbol]	T20	Tracés de bornes affectés (autres)

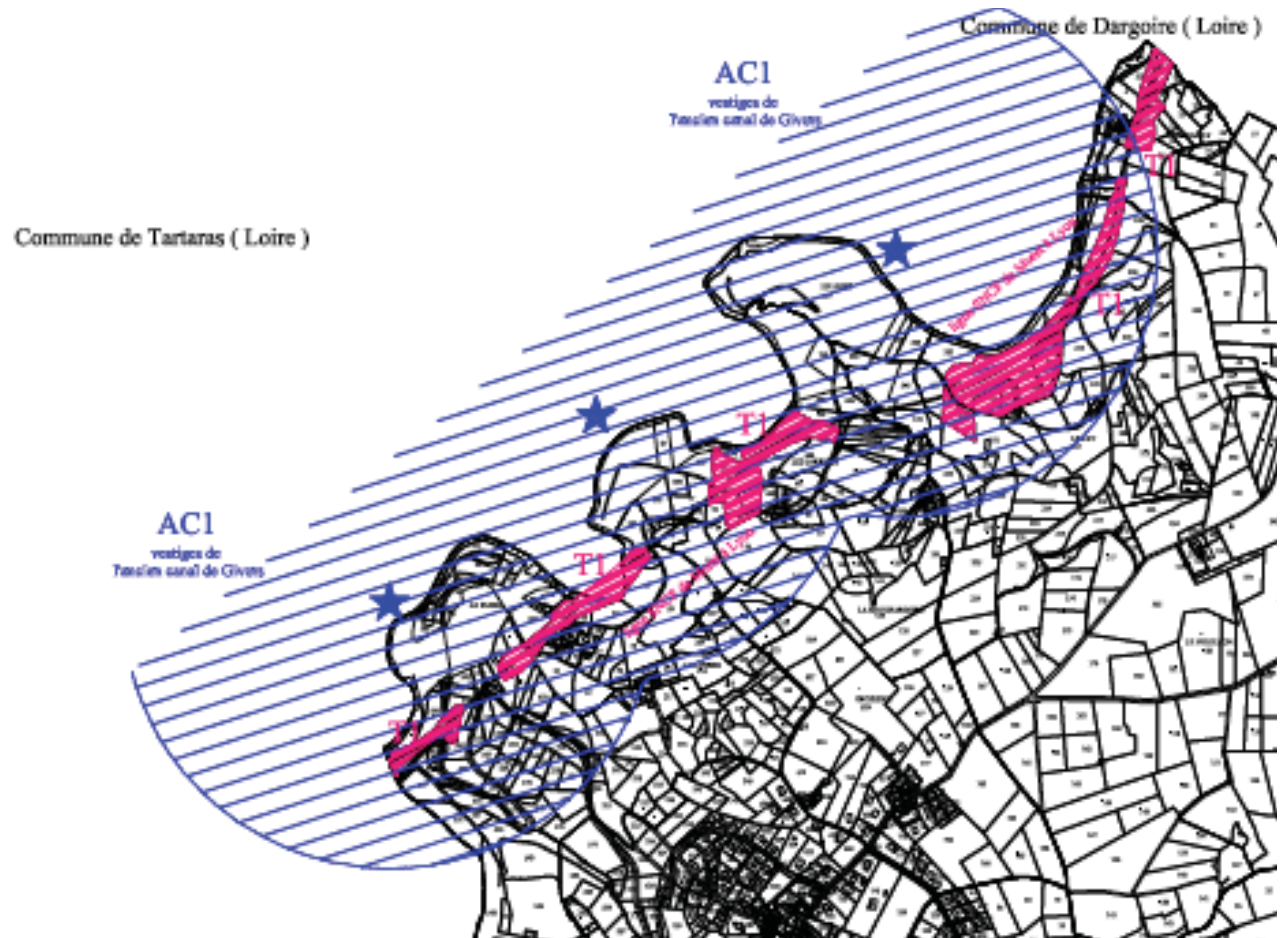
Echelle : 1/5000    Établi en : 20/05/2002    Modifié en :



# LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

Servitude AC1 : vestiges de l'ancien canal de Givors

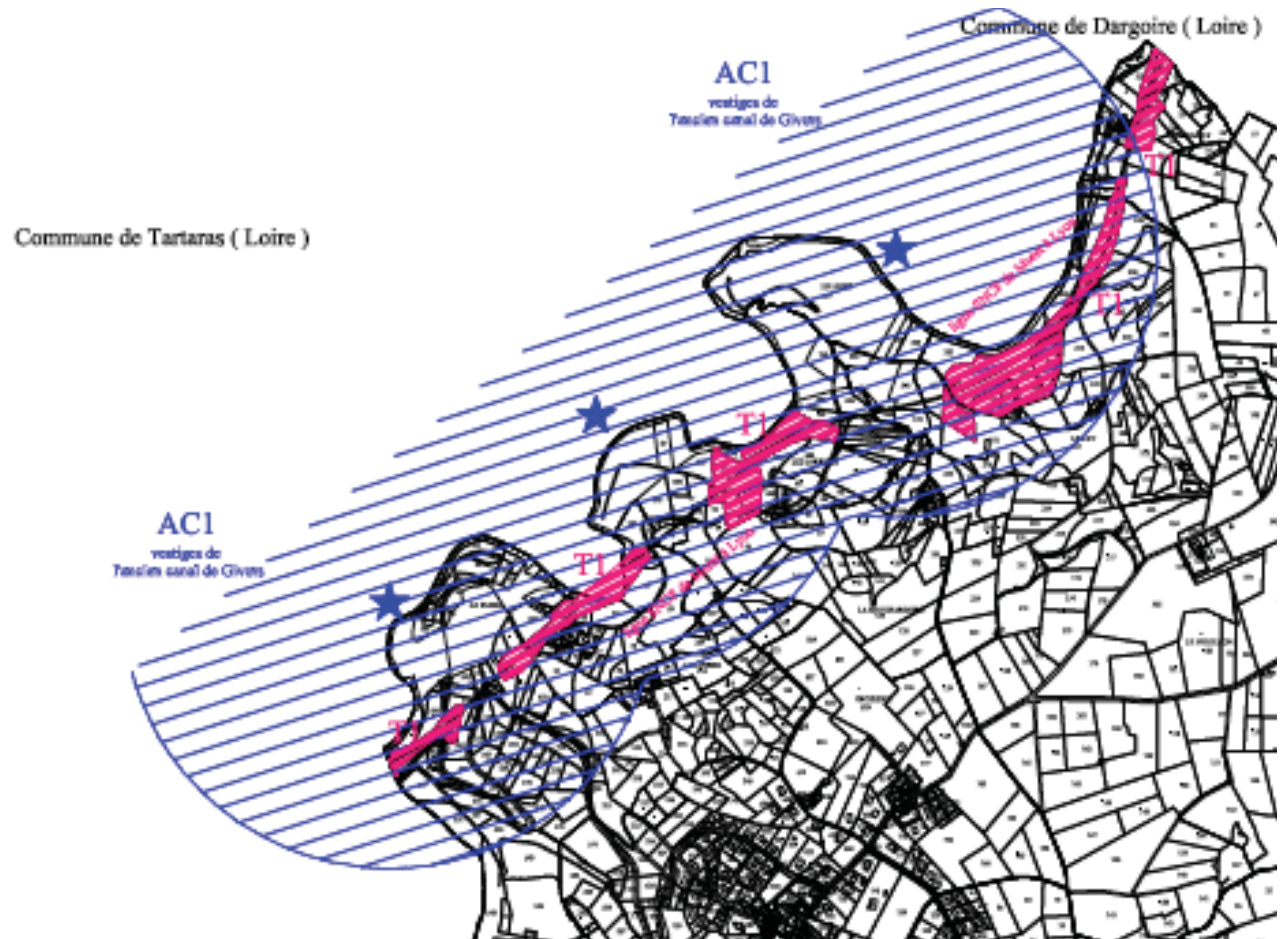
Fournir arrêté + plan



# + LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

Servitude T1 : Ligne SNCF  
de Moret à Lyon

Courrier SNCF





# LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

Servitude I4 :

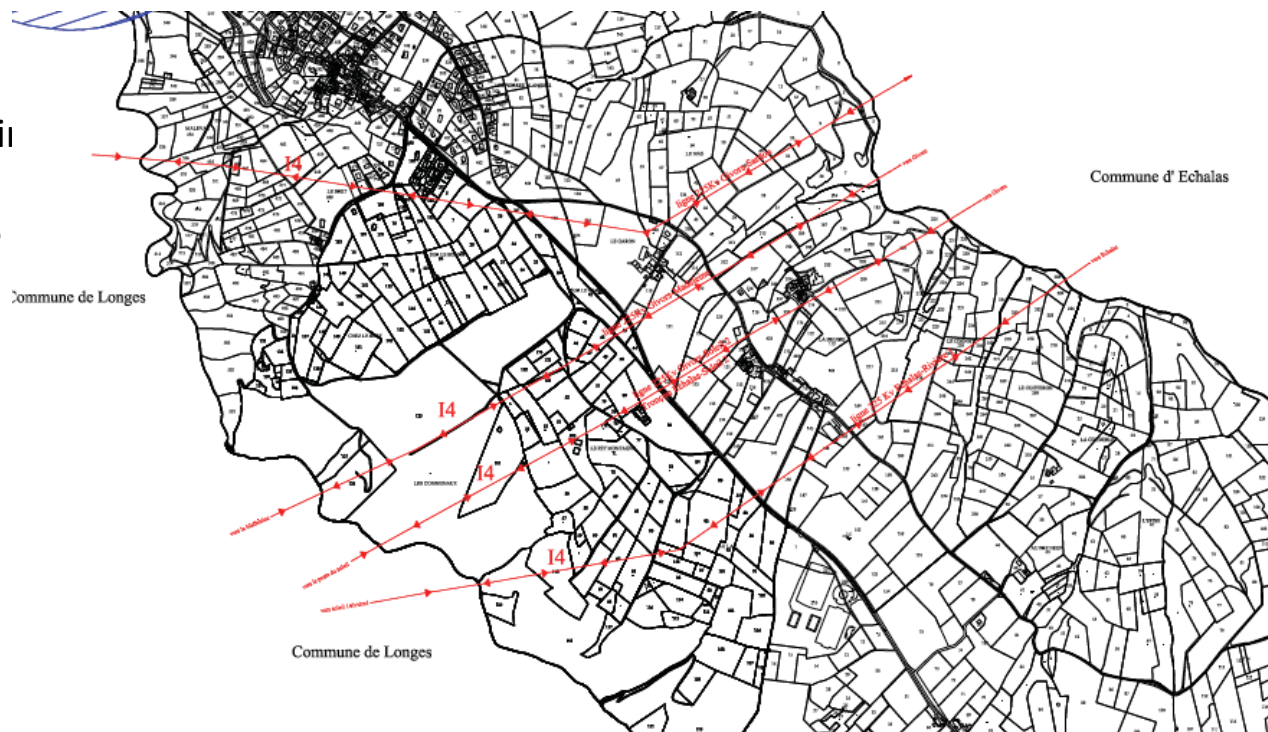
Ligne 225Kv Givors-Sardon

Ligne 225Kv Givors-Madeleir

Ligne 225Kv Givors-Soleil2

Ligne 225Kv Échalas-Rivière

Courrier RTE

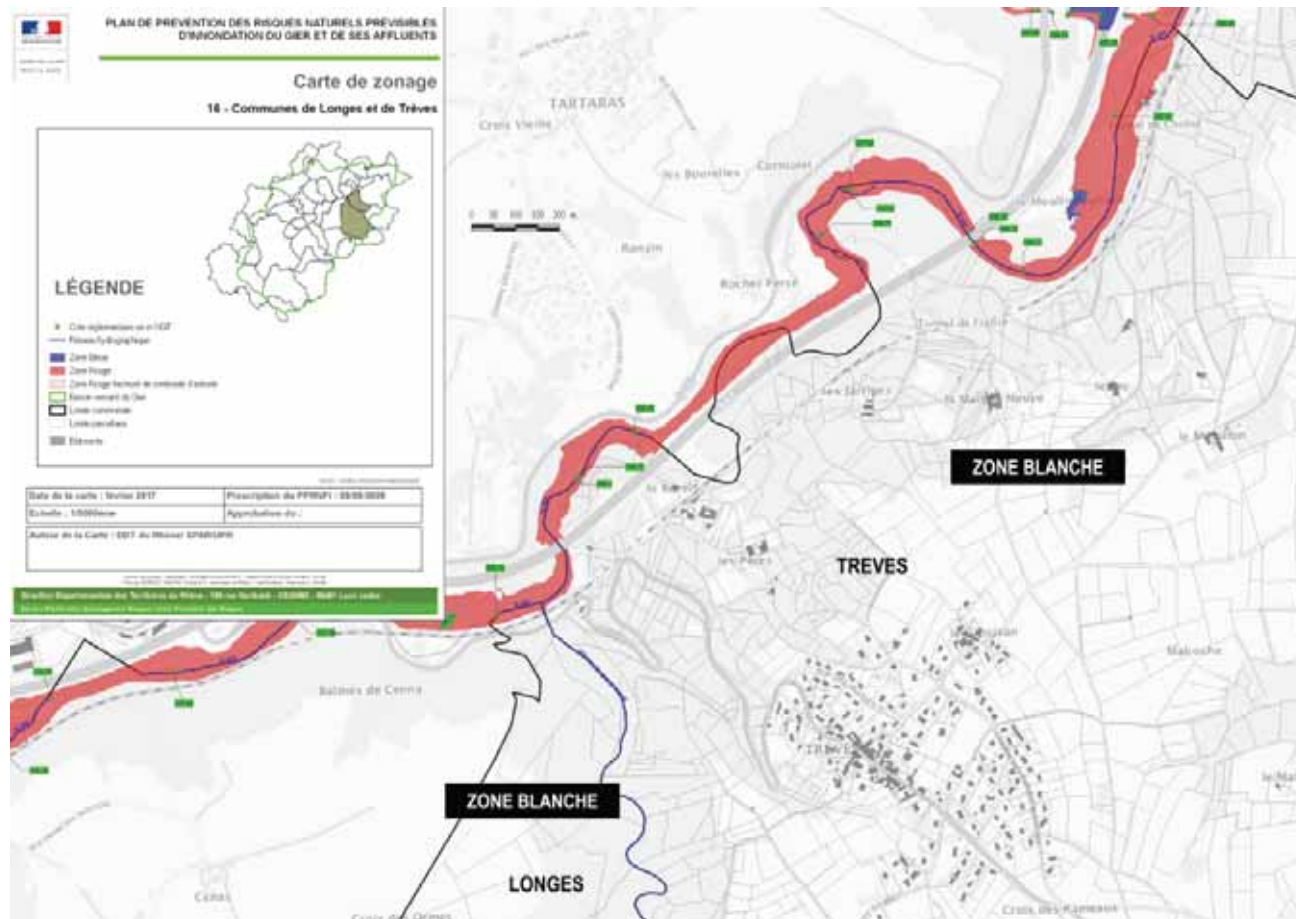


# + LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

Servitude PM1 : Plan de Prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Gier et de ses affluents

Données disponibles :

- Arrêté inter préfectoral
- Arrêté de prescription
- Note de présentation
- Règlement
- Liste des enjeux ponctuels
- Carte des aléas
- Carte des enjeux
- Carte zone blanche
- Carte de zonage
- Carte annexe du règlement « Dispositions applicables à la zone blanche »
- Éléments SIG de zonage





# LES AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

## Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19830884	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
69PREF19830883	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF20200030	13/08/2020	13/08/2020	14/09/2020	24/10/2020
69PREF20090008	01/11/2008	02/11/2008	09/02/2009	13/02/2009
69PREF20030177	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
69PREF20000057	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000
69PREF20170290	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Poids de la neige - chutes de neige : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19830343	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
69PREF19820545	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19820254	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982





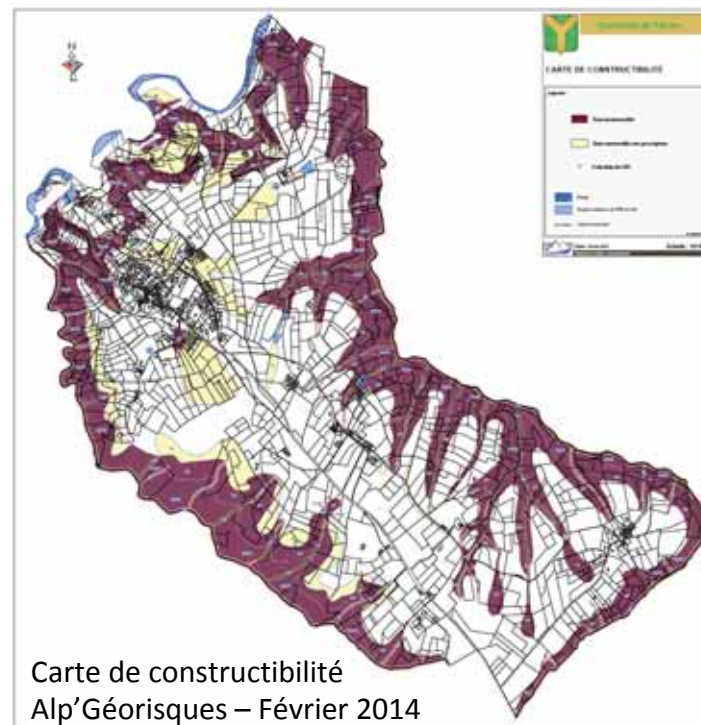
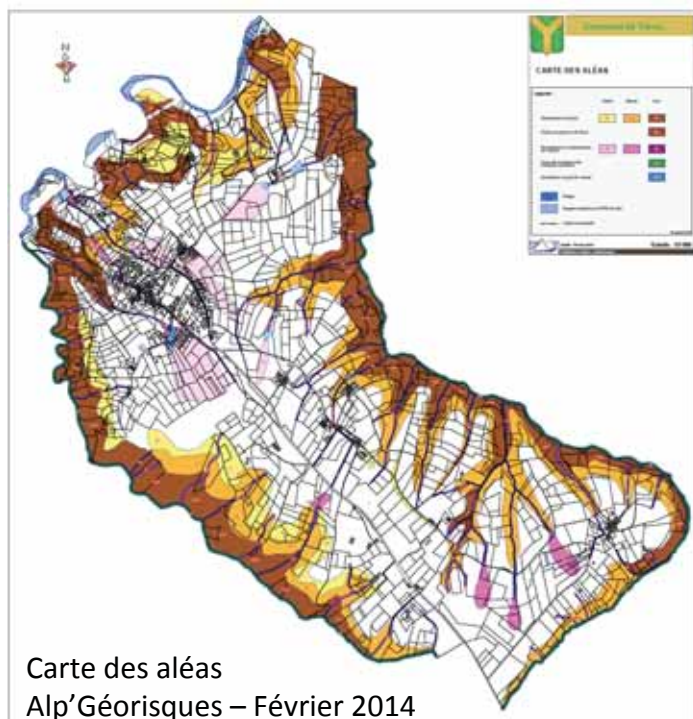


## LES AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

- La commune de Trèves est concernée par des **risques de glissements de terrain et de chutes de blocs**. Une étude (carte des aléas et de constructibilité) a été réalisée par le bureau d'études Alp'Géorisques en 2014.
- Une étude géologique devra être menée sur le territoire en parallèle de la révision du PLU

Le BRGM a identifié 3 mouvements de terrain.

Un guide de la DDT du Rhône sur la prise en compte des risques mouvements de terrain dans les PLU a été élaboré en 2019





# LES AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

*Retrait gonflement des sols argileux*

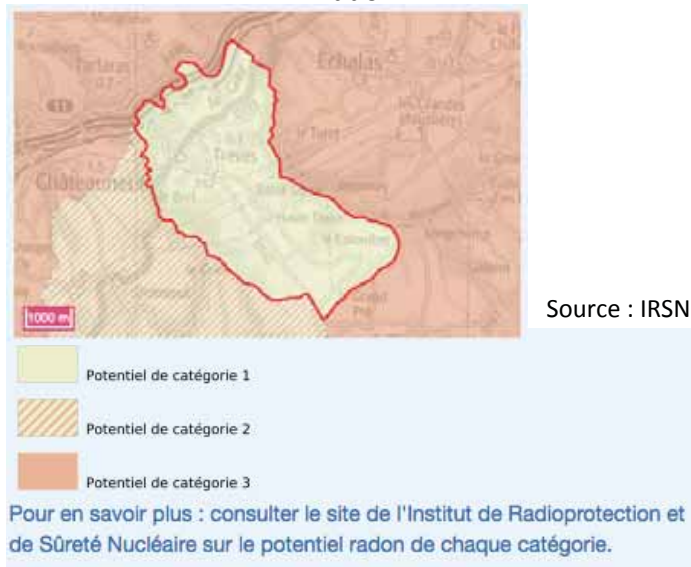
- **SISMICITE**  
(zone de sismicité de type 2 dite faible)

- **RETRAIT ET GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX**  
(exposition faible)

- **RADON**  
(potentiel de catégorie 1 : formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles)



*Radon*





# LES AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

• **SITES ET SOLS POLLUÉS**  
2 Sites sont recensés

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
<a href="#">RHA6911142</a>	M. André COMBARMOND	Station service	lieu dit "Le Bourg"	TREVES	G47.30Z G47.30Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
<a href="#">RHA6911143</a>	Sté Socotrev (M. Combarmond); anc. M. DUMOULIN Jean-Marie	Carrière à ciel ouvert	route départementale 103	TREVES	B08.11Z B08.11Z	Ne sait pas	Centroïde

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)



## **5. LA MÉTHODOLOGIE ET LE CALENDRIER**



# LA MÉTHODOLOGIE

## LE DIAGNOSTIC

- 4 réunions mensuelles thématiques sur la base d'un PowerPoint : Patrimoine/Paysage, Environnement, Fonctionnement urbain et agriculture
- 1 permanence en Mairie avec les exploitants agricoles
- 1 réunion d'association
- 1 réunion publique

## LE PROJET

- 3 réunions mensuelles pour établir le projet dont 1 réunion pour les OAP
- 1 réunion d'association
- 1 réunion en Conseil Municipal
- 1 réunion en Conseil Communautaire
- 1 réunion publique

## LA TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE

- 2 réunions mensuelles pour établir le règlement et le zonage
- 1 réunion d'association

## L'APPROBATION

- 1 réunion de travail pour analyser les avis et observations du public
- 1 réunion d'association si nécessaire

Lancement de la  
procédure (16/11/2020)

